

VILLE DE SARTROUVILLE



# COMPTE RENDU

---

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE

*Séance du Jeudi 29 septembre 2016*

VILLE  
de  
SARTROUVILLE  
(78500)



Arrondissement de  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
(Yvelines)

REPUBLIQUE FRANCAISE

# Ville de Sartrouville

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

**Date d'affichage : 6 octobre 2016**

L'an deux mille seize, le 29 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de Sartrouville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FOND, Maire.

**Membres en exercice : 45**

**Nombre de Votants : 44**

**Etaient présents** : Madame Dominique AKNINE, Madame Véronique MULLER-LASBAREILLES, Monsieur Raynald GODART, Madame Francine GRANIE, Monsieur Frédéric HASMAN, Madame Emmanuelle AUBRUN, Monsieur Jacky COLONGES, Madame Martine BARDOT-VINET, Monsieur Pierre PRIGENT, Monsieur David CARMIER, **Adjoints.**

Madame Lina LIM, Madame Arlette LEBERT, Monsieur Moïse BANGOURA, Madame Alice HAJEM, Monsieur Laurent MESEGUER, Madame Nathalie MONEYRON, Madame Sylvie DANEL, Monsieur Jean-René CLAUSIER, Madame Christine FRAGKOPOULOS-GRATOT, Monsieur Alain ETCHART, Madame Marie-Claude PECRIAUX, Monsieur Jean Luc LANASPRE, Monsieur Daniel COUTINHO, Monsieur Michel JEAN-LOUIS, Monsieur Daniel CAMUS, Madame Christine AMORETTI de STEPHANIS, Monsieur Bernard LEMAIRE, Madame Dolores RODRIGUES, Monsieur Nicolas FAY, Madame Arlette STAUB, Madame Michèle VITRAC-POUZOLET, Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Monsieur Michel MICMACHER, Monsieur Roger AUDROIN, Monsieur Michel IMBERT **Conseillers municipaux.**

**Est absent** : Monsieur Sammy AMEUR.

**Régulièrement représentés** :

Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE donne pouvoir à Frédéric HASMAN  
Alexandra DUBLANCHE donne pouvoir à Pierre PRIGENT  
Francis SEVIN donne pouvoir à Lina LIM  
Hassan DRIF donne pouvoir à Jacky COLONGES  
Chrystelle GORIAS donne pouvoir à Moïse BANGOURA  
Natalia MOREIRA donne pouvoir à Emmanuelle AUBRUN  
Brigitte THOUVENIN donne pouvoir à Raynald GODART  
Romain CHIARADIA donne pouvoir à Isabelle AMAGLIO-TERISSE

**Secrétaire de séance** : Lina LIM

**Assistaient à la réunion :**

*M. FAGET Directeur général des services,  
M. ROUSSEAU Directeur général des services techniques,  
M. COUPOUX Directeur général adjoint,  
Mme POULET Directeur général adjoint,  
Mme AUGENDRE Directeur général adjoint,*

# **ORDRE DU JOUR**

## **FINANCES**

- 1 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**  
Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants  
Votes contre : Mme VITRAC-POUZOULET, M. CHIARADIA, Mme AMAGLIO-TERISSE,  
M. MICMACHER, M. AUDROIN, M. IMBERT.

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 2 MISE A DISPOSITION DE QUATRE AGENTS TERRITORIAUX TITULAIRES  
AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES**  
Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants
- 3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE**  
Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

## **POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

- 4 SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB  
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLE DE SEINE**  
  
Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

## **URBANISME**

- 5 ALIENATION DU LOT NUMERO 1 DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE  
AV NUMERO 833 SISE 27/31 RUE MOLIERE ET 90 RUE DU TEMPLE AU PROFIT  
DES CONSORTS BENNOUR**  
Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants  
Votes contre : Mme VITRAC-POUZOULET, M. CHIARADIA, Mme AMAGLIO-TERISSE,  
M. MICMACHER, M. AUDROIN, M. IMBERT.
- 6 ACQUISITION PAR LA VILLE DE SARTROUVILLE DE LA PROPRIETE BATIE  
SISE 47 AVENUE MAURICE BERTEAUX, CADASTREE SECTION AV N° 440, POUR  
LA REALISATION DES CONTRE-ALLEES**  
Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

**7 ECHANGES FONCIERS ENTRE LA VILLE DE SARTROUVILLE ET LA COPROPRIETE AURELIA SUR LE SECTEUR DE LA PROMENADE MAXIME GORKI.**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

**8 AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE**

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants  
Votes contre : Mme VITRAC-POUZOLET, M. CHIARADIA, Mme AMAGLIO-TERISSE,  
M. MICMACHER, M. AUDROIN, M. IMBERT.

**9 AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR POUR TROIS PAVILLONS SIS 60 RUE DE REIMS**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

**10 DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA CASGBS SUR LE PERIMETRE DE LA ZAD**

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants  
Abstentions : M. AUDROIN, M. IMBERT.

## **ENVIRONNEMENT-HYGIENE-SECURITE**

**11 RECOMPENSES ATTRIBUEES AUX PARTICIPANTS DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2016**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

## **VOIRIE**

**12 AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE DEPARTEMENT LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA MISE EN PLACE DE CONDUITES D'ASSAINISSEMENT ET DE FOURREAUX**

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants  
Abstentions : Mme VITRAC-POUZOLET, M. CHIARADIA, Mme AMAGLIO-TERISSE,  
M. MICMACHER.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

**13 AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET ALSH DE LA VILLE DE SARTROUVILLE CONCLU AVEC L'IFAC**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

## **PETITE ENFANCE**

- 14 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA PERIODE 2016 - 2018 ENTRE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE ET L'ASSOCIATION DE GESTION DES STRUCTURES DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (AGS-CSF) CONCERNANT LA CRECHE "POISSON D'AVRIL "**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

## **AFFAIRES SOCIALES**

- 15 CONVENTION TIERS PAYANT AVEC LA SOCIETE PRIVEE "SYNERGIE MUTUELLES"**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

- 16 CONVENTION TIERS PAYANT AVEC LA SOCIETE PRIVEE "MUTUELLE HELIUM - COLLECTEAM"**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

- 17 DEPISTAGE CANCER COLORECTAL - REMUNERATION DES CENTRES DE SANTE**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

## **FAMILLE-JEUNESSE**

- 18 CONCOURS ET RÉCOMPENSES ATTRIBUÉS AUX LAURÉATS DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES ORGANISÉ DANS LE CADRE DU FORUM DE LA FAMILLE 2016**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

- 19 PERCEPTION DE SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE VERSEES PAR L'ETAT POUR 2016**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

## **LOGEMENT**

**20 SIGNATURE DU PLAN DE RELOGEMENT DES 95 MENAGES DANS  
L'OPERATION DE RENOVATION URBAINE SITUEE DU 15 AU 31 RUE ANDRE  
MALRAUX - QUARTIER DES INDES**

Adoptée par le Conseil municipal

à la majorité des votants

Abstentions : Mme VITRAC-POUZOLET, M. CHIARADIA, M. MICMACHER.

Votes contre : M. AUDROIN, M. IMBERT.

**21 AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DU CONTINGENT PREFECTORAL ' PRIORITAIRE ' DE  
SARTROUVILLE**

Adoptée par le Conseil municipal

à la majorité des votants

Abstentions : M. AUDROIN, M. IMBERT.

## **AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES ASSOCIATIONS**

**22 RECOMPENSES ATTRIBUEES AUX MEILLEURS SPORTIVES ET SPORTIFS  
POUR LA SAISON ECOULEE**

Adoptée par le Conseil municipal

à l'unanimité des votants

**CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE**  
**Jeudi 29 septembre 2016**

*(La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. Pierre FOND, Maire, Vice-président du Conseil départemental.)*

**M. le MAIRE.-** Nous allons ouvrir ce Conseil municipal à l'heure. Je vais confier la parole à Lina LIM pour procéder à l'appel.

*(Mme LIM procède à l'appel nominal.)*

**M. le MAIRE.-** Merci. Le quorum est donc atteint. Nous allons engager l'examen des délibérations.

Juste une chose : vous avez posé plein de questions diverses. Je n'ai pas l'intention de répondre à toutes. Vous faites une sélection, sinon je les étale sur les trois Conseils municipaux suivants. Vous faites une sélection de trois questions par groupe. De plus, il y a des questions que nous ne comprenons même pas. Il faudrait être précis et je me tourne vers Mme VITRAC-POUZOLET. Quand on dit « accès au gymnase », je veux bien. J'imagine par la porte !

Nous n'allons pas les engager tout de suite mais vous faites une sélection, les trois principales, si vous voulez une réponse utile. Nous n'avons pas l'intention de passer la nuit sur les questions diverses. Autrement je fais mon choix et nous traiterons les autres le coup suivant.

Nous commençons les délibérations.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** J'ai une remarque liminaire si c'est possible. Ce n'est pas pour en gagner une sur les questions diverses, rassurez-vous.

Au regard de l'utilisation de la tablette qui pourrait constituer une nette avancée, nous aurions besoin de pouvoir transférer les mails, pour les archiver essentiellement, les imprimer éventuellement, en une seule manipulation. Là, il y a environ 80 à 100 documents. Le faire document à document est assez fastidieux.

Nous aurions besoin d'une fonctionnalité qui existe visiblement à l'intercommunalité pour télécharger en bloc de manière à archiver.

**M. le MAIRE.-** D'accord, nous allons regarder cela.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Ce n'est pas extrêmement compliqué à mettre en place, mais tant que cela n'est pas fait, nous souhaiterions conserver le papier pour archiver facilement.

**M. le MAIRE.-** Nous allons le mettre en place rapidement car conserver le papier quand on dématérialise n'est pas forcément la meilleure des idées.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** J'en suis tout à fait d'accord.

**M. le MAIRE.-** Je propose de commencer.



Monsieur IMBERT, vous êtes contre la dématérialisation.

**M. IMBERT.**- On m'a demandé si je souhaitais avoir la dématérialisation. J'ai répondu que je souhaitais que l'on continue à me donner tout en version papier, y compris le compte rendu du Conseil municipal. Je l'avais déjà dit ici, rappelez-vous, vous m'aviez dit vous-même « J'ai un exemplaire, je peux vous le donner », etc.

Je travaille sur les matériaux papier. Je ne peux pas imprimer chaque fois des tonnes de papier, ce n'est pas possible. Je m'en tiens à cette position.

**M. le MAIRE.**- OK.

Je propose de passer à la première délibération.

## FINANCES

### **1 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**M. GODART.**- J'ai la lourde responsabilité de remplacer mon collègue Antoine pour vous présenter le budget annexe d'assainissement d'investissement qui s'équilibre pour 2016 à hauteur de 24 057 737,20 €

En section d'exploitation, nous avons 180 € pour apurer les produits rattachés, 9 000 € pour permettre des écritures d'amortissement et un virement à la section d'investissement pour 8 090 142,53 €

Les recettes d'exploitation concernent des crédits d'heures pour 20 000 € et un report de résultat d'exploitation 2015 pour un montant de 8 079 322,53 €

En section d'investissement, les dépenses d'investissement concernent des reports des années antérieures pour 5 747 661,02 € et des nouvelles demandes pour un peu plus de 10 M€ qui concernent :

- la réhabilitation des réseaux de la rue Claude Bernard et des Dix Arpents pour un montant respectif de 75 000 € et 50 000 €;
- la réhabilitation des réseaux de la rue Claude Berthelot pour 200 000 €;
- le changement de dix vannes anti-crue pour 125 000 €;
- l'aménagement du carrefour de la voie nouvelle départementale pour des installations d'antennes d'assainissement pour 30 000 €;
- la réhabilitation des quais de Seine/Pecq pour 1 572 265 € de crédits complémentaires.

Dans le cadre de la convention, nous avons un groupement de commandes entre la Ville et le syndicat, la Ville avance le montant des études et travaux au syndicat qui les lui rembourse, déduction faite des subventions attendues par ce dernier mais versées en totalité à la Ville ;

- Une provision pour d'éventuels travaux pour plus de 8 M€;
- des crédits d'ordre pour 20 000 €

Les dépenses d'investissement sont financées en recettes par :

- des restes à réaliser d'un montant de 2 576 092 €;
- le remboursement par le syndicat des frais engagés par la Ville pour 71 972 €;
- la subvention du Conseil départemental pour 627 750 €;
- la subvention de l'Agence de l'Eau de 752 016 € pour les travaux des quais de Seine. Nous en aurons d'autres pour Claude Bernard et les Dix arpents, mais nous n'avons pas encore les résultats à ce jour.

- des crédits d'ordre pour 9 000 €;
- un virement de la section d'exploitation d'un montant d'un peu plus de 8 M€ et la reprise de résultat 2015 de la section d'investissement pour 3 831 442,14 €

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il des questions sur cette délibération un peu technique ? Non ?... Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Monsieur le Maire, nous avons eu un souci avec les votes qui nous sont attribués pour le dernier Conseil municipal s'agissant des budgets. Nous votons traditionnellement pour les comptes de gestion, tant pour le budget principal que pour les annexes, ce qui, pour nous, était le cas et cela a été noté contre. Il y a eu un peu de brouhaha à ce moment-là, c'est peut-être l'explication.

**M. le MAIRE.**- Monsieur IMBERT et Monsieur AUDROIN, vous aviez voté pour le compte de gestion ?...

Je pense que oui car c'est le compte de gestion et pas le budget. C'est la cohérence du comptable public avec le budget. Vous avez voté pour ? C'était donc à l'unanimité, il faudra le corriger dans le compte rendu.

**Mme VITRAC-POUZOLET.**- Une intervention annexe à propos des trois questions diverses. Je peux les donner immédiatement ?

**M. le MAIRE.**- Non à la fin.

Merci en tout cas de votre réactivité.

**RAPPORT DE PRESENTATION**

Rapport N° 1

Service : Finances



Arrondissement de  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
(Yvelines)

**RAPPORTEUR**: *Monsieur Raynald GODART, Adjoint*

**OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 - BUDGET ANNEXE DE  
L'ASSAINISSEMENT**

Le budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement 2016 s'équilibre à hauteur de **24 057 737.20 €**. Il est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Exploitation</b>	<b>8 099 322.53 €</b>	<b>8 099 322.53 €</b>
<i>dont proposition nouvelle réelle</i>	<i>180.00 €</i>	
<i>dont proposition nouvelle d'ordre</i>	<i>8 099 142.53 €</i>	<i>20 000.00 €</i>
<i>dont reprise des résultats 2015</i>		<i>8 079 322.53 €</i>
<b>Investissement</b>	<b>15 958 414.67 €</b>	<b>15 958 414.67 €</b>
<i>dont reports</i>	<i>5 747 661.02 €</i>	<i>2 576 092.00 €</i>
<i>dont proposition nouvelle réelle</i>	<i>10 190 753.65 €</i>	<i>1 451 738.00 €</i>
<i>dont proposition nouvelle d'ordre</i>	<i>20 000.00 €</i>	<i>8 099 142.53 €</i>
<i>dont reprise des résultats 2015</i>		<i>3 831 442.14 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>24 057 737.20 €</b>	<b>24 057 737.20 €</b>

**SECTION D'EXPLOITATION**

Les dépenses d'exploitation concernent :

- ✓ de nouveaux crédits : 180 € pour apurer des produits rattachés,
- ✓ des crédits d'ordre : 9 000 € pour permettre les écritures d'amortissement des immobilisations,
- ✓ le virement vers la section d'investissement pour 8 090 142.53 €

Les recettes d'exploitation concernent :

- ✓ des crédits d'ordre : 20 000 € pour les écritures d'amortissement des subventions
- ✓ le report du résultat d'exploitation 2015 : 8 079 322.53 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ✓ des reports des années antérieures pour 5 747 661.02 €,
- ✓ de nouvelles demandes pour 10 190 753.65 € qui concernent principalement :
  - la réhabilitation des réseaux de la rue Claude Bernard : 75 000 € de crédits complémentaires
  - la réhabilitation des réseaux de la rue des Dix Arpents : 50 000 € de crédits complémentaires
  - la réhabilitation des réseaux de la rue Claude Berthelot : 200 000 €
  - le changement de dix vannes anti-crue : 125 000 €
  - l'aménagement du carrefour de la voie nouvelle départementale : installation d'antennes de desserte pour 30 000 €
  - la réhabilitation des quais de Seine/Pecq : 1 572 265 € de crédits complémentaires.  
Dans le cadre de la convention de groupement de commandes entre la Ville et le SMAS3M, la Ville avance le montant des études et travaux au Syndicat qui les lui rembourse, déduction faite des subventions attendues par ce dernier, mais versées en totalité à la Ville.
  - une provision pour éventuels travaux : 8 138 488.65 €.
- ✓ des crédits d'ordre : 20 000 € qui trouvent leur contrepartie en recettes d'exploitation

Ces dépenses d'investissement sont financées en recettes par :

- ✓ les restes à réaliser d'un montant 2 576 092 €,
- ✓ le remboursement par le SMAS3M des frais engagés par la Ville dans le cadre de la réhabilitation des quais de Seine/Pecq : 71 972 €,
- ✓ les subventions du Conseil départemental des Yvelines (627 750 €) et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (752 016 €) pour les travaux de réhabilitation des quais de Seine/Pecq.
- ✓ des crédits d'ordre : 9 000 € pour permettre les écritures d'amortissement des immobilisations,
- ✓ le virement de la section d'exploitation d'un montant de 8 090 142.53 €,
- ✓ la reprise du résultat 2015 de la section d'investissement : 3 831 442.14 €.



DELIBERATION N°CM/85/2016

Service : Finances

**RAPPORTEUR**: *Monsieur Raynald GODART, Adjoint*

**OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 - BUDGET ANNEXE DE  
L'ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Vu la délibération en date du 23 juin 2016 approuvant le compte administratif 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2016 du budget annexe de l'assainissement arrêté selon le document ci-annexé.

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Votes contre : Mme VITRAC-POUZOLET, M. CHIARADIA, Mme AMAGLIO-TERISSE,  
M. MICMACHER, M. AUDROIN, M. IMBERT.

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 6 oct. 2016	Date d'affichage Le 6 octobre 2016
L'ID est : 078-217805860-20160929-lmc18358-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Décisions budgétaires	

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2 MISE A DISPOSITION DE QUATRE AGENTS TERRITORIAUX TITULAIRES AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES**

**Mme GRANIÉ.**- Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de quatre agents territoriaux exerçant leurs fonctions à la PMI du Pas de la Mule, leur salaire chargé étant intégralement pris en charge par le Département des Yvelines.

**M. le MAIRE.**- Délibération classique chaque année.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non ?... Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité

VILLE  
de  
SARTROUVILLE  
(78500)



Arrondissement de  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
(Yvelines)

**Conseil Municipal — Séance du 29 septembre 2016**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

Rapport N° 2

Service : Gestion administrative des personnels

**RAPPORTEUR**: *Madame Francine GRANIE, Adjointe*

### **OBJET : MISE A DISPOSITION DE QUATRE AGENTS TERRITORIAUX TITULAIRES AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES**

La Ville de Sartrouville met quatre agents à disposition du Département des Yvelines pour l'exercice des missions départementales de protection maternelle et infantile (P.M.I.), sur le territoire Boucle de Seine, secteur Sartrouville 2 :

- une secrétaire,
- une éducatrice de jeunes enfants,
- deux infirmières dont l'une est également conseillère conjugale et familiale.





DELIBERATION N°CM/86/2016

Service : Gestion administrative des personnels

RAPPORTEUR: *Madame Francine GRANIE, Adjointe*

***OBJET : MISE A DISPOSITION DE QUATRE AGENTS TERRITORIAUX TITULAIRES  
AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 24 septembre 2015 portant mise à disposition de quatre agents territoriaux titulaires auprès du Département des Yvelines,

Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération,

Considérant que la Ville de Sartrouville met quatre agents à disposition du Département des Yvelines pour l'exercice des missions départementales de protection maternelle et infantile (P.M.I.),

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE:

• **D'AUTORISER**

1. la mise à disposition de quatre fonctionnaires territoriaux auprès du Département des Yvelines, par conventions conclues entre la Ville et le Département, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016,
2. la signature des quatre conventions, jointes à la présente délibération, fixant les conditions de cette mise à disposition du personnel communal.

- **PRECISE** que la délibération du 24 septembre 2015, portant mise à disposition de quatre agents territoriaux titulaires auprès du Département des Yvelines, sera abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. FOND'.

Pierre FOND

Réception en préfecture le : 6 oct. 2016	Date d'affichage Le 6 octobre 2016
L'ID est : 078-217805860-20160929-lmc18643-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

### **3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE**

**Mme GRANIÉ.**- C'est pour l'essentiel des emplois de la filière culturelle, secteur enseignement artistique, qui font l'objet à chaque rentrée scolaire d'une refonte complète pour s'adapter aux évolutions liées aux inscriptions. Il est donc nécessaire de créer ces emplois. Les suppressions correspondantes aux emplois non pourvus se feront lors d'un prochain Conseil municipal.

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il des questions ?...

Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



**RAPPORT DE PRESENTATION**

Rapport N° 3

Service : Gestion administrative des personnels

**RAPPORTEUR**: *Madame Francine GRANIE, Adjointe*

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE**

Afin de renforcer l'organisation administrative et technique de la commune en reconnaissant les aptitudes et les compétences des agents promouvables, il est nécessaire de créer des emplois à des grades supérieurs.

Par ailleurs, à chaque rentrée scolaire, les emplois de la filière culturelle font l'objet d'une refonte complète pour s'adapter aux évolutions liées aux inscriptions des élèves de l'école municipale des arts, il est ainsi nécessaire de créer les emplois nouveaux et de supprimer par la suite les emplois non pourvus.

Il convient également de créer les emplois correspondants aux grades des agents recrutés.

DELIBERATION N°CM/87/2016

Service : Gestion administrative des personnels



Arrondissement de  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
(Yvelines)

RAPPORTEUR: Madame Francine GRANIE, Adjointe

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Considérant les évolutions de personnel suite aux réussites à concours,

Considérant les changements de temps de la filière culturelle,

Considérant la nécessité de créer les emplois correspondants aux grades des agents recrutés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ :

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois permanents en créant les emplois comme suit :

Filière / Emploi	Effectif budgétaire initial	Variation	Nouvel effectif budgétaire
<b>Filière administrative</b>			
Attaché principal	6	1	7
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	19	4	23
<b>Filière culturelle</b>			
Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (11,50/16 <sup>ème</sup> )	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (11,50/20 <sup>ème</sup> )	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (12,15/20 <sup>ème</sup> )	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (16,25/20 <sup>ème</sup> )	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (14/20 <sup>ème</sup> )	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (13,50/20 <sup>ème</sup> )	0	1	1

Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12,25/20 <sup>ème</sup> )	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (9/20 <sup>ème</sup> )	0	2	2
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4/20 <sup>ème</sup> )	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (1/20 <sup>ème</sup> )	0	1	1
<b>Filière médico-sociale, secteur médico-social</b>			
Médecin hors classe à temps non complet (29,50/35 <sup>ème</sup> )	1	1	2

- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 6 oct. 2016	Date d'affichage Le 6 octobre 2016
L'ID est : 078-217805860-20160929-lmc18584-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

## **POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

### **4 SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLE DE SEINE**

**M. CARMIER.**- En l'absence d'Alexandra DUBLANCHE, j'ai été désigné pour rapporter cette délibération.

Comme vous le savez, nous avons un contrat de ville qui a été conclu en octobre 2015 par la CABS avec un certain nombre d'interlocuteurs dont l'État et notamment la ville de Sartrouville. Dans le cadre de ce contrat de ville, deux quartiers ont été définis comme quartiers dits prioritaires, c'est le cas du Plateau et du Vieux-Pays.

Par cette délibération, il est décidé d'accorder sur ces deux territoires précis un abattement de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) à hauteur de 30 % et de flécher cet abattement de TFPB vers un certain nombre d'actions qui devront être menées par les bailleurs sociaux.

Pour être très précis, nous avons sur ces deux quartiers prioritaires 7 bailleurs qui ont conclu également le contrat de ville, représentant plus de 2 000 logements sociaux. Ces bailleurs vont bénéficier d'un abattement de TFPB de 30 %, donc une moindre ressource fiscale qu'ils devront payer. Mais en contrepartie de cet avantage fiscal qu'ils ont dans le cadre de ce contrat de ville conclu par l'intercommunalité, ils doivent mener et financer un certain nombre d'actions pour améliorer la condition de leurs locataires.

C'est quelque chose qui est relativement ancien. Dans les contrats précédents, nous avons également des systèmes d'abattements de TFPB. Il n'y a donc rien de nouveau. Une partie de cet abattement est pris en charge par l'État, 40 % aujourd'hui. Le ratio varie d'une année à l'autre, mais nous sommes plutôt sur une tendance d'augmentation de ratio. L'État prend en charge une partie importante.

J'aimerais insister sur un élément assez nouveau dans le cadre de ce contrat de ville, qui est l'association des Sartrouillois, l'association des locataires, puisque désormais, les travaux et différentes actions qui devront être menés par les bailleurs sont identifiés en concertation entre la ville de Sartrouville, le service politique de la Ville –je tiens à saluer la présence de Mme Catherine TERNON ce soir –, les bailleurs sociaux et les Sartrouillois, soit à travers les associations de locataires, soit directement les locataires eux-mêmes qui vont être mobilisés par les bailleurs. Ils vont ensemble, à travers ce que l'on appelle les « diagnostics en marchant », se rendre dans les quartiers et pouvoir regarder quels sont les points qui nécessitent une amélioration.

À partir du mois d'octobre, cette démarche sera initiée pour pouvoir prévoir ces actions financées par les bailleurs à partir de l'année 2017.

Nous vous demandons d'approuver cette délibération qui est en réalité assez classique et qui prévoit un abattement de TFPB en faveur des bailleurs.

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il des questions ? Monsieur IMBERT.

**M. IMBERT.**- Nous ne pouvons qu'être favorables à cet abattement, cet argent versé par les bailleurs et par tout ce qu'ils construisent. Par le passé, nous avons toujours appuyé cette démarche.

Maintenant, la deuxième partie du rapport fait par M. CARMIER dit clairement que cet argent va servir au Plateau, au Vieux-Pays.

Or, nous constatons aujourd'hui que sur au moins deux points, en ce qui concerne la rue Malraux, l'argent que l'État donne va, non pas servir l'intérêt des habitants, mais l'inverse.

Deuxièmement, en ce qui concerne la zone d'éducation prioritaire, dans une audience syndicale il n'y a pas longtemps, Monsieur l'inspecteur d'académie demandait des nouvelles de la ZEP de Sartrouville. Les délégués syndicaux qui le rencontraient lui ont indiqué que les nouvelles étaient mauvaises parce que Madame la ministre de l'Éducation Nationale a refusé, alors que son staff concernant les zones d'éducation prioritaire demandait un avis favorable, de rétablir la ZEP sur les trois écoles de Sartrouville.

Le résultat est que les équipes vont être disloquées et cela a commencé. Les enseignants qui travaillent à Sartrouville et qui continuent à travailler dans ce groupe scolaire ont toujours les mêmes difficultés qui empirent puisque depuis le début d'année : il n'y a pas de psychologue scolaire dans ce groupe scolaire et les écoles autour, il n'y a pas de référent de scolarité qui organise le travail en direction des enfants en difficulté, il n'y a pas de maître E sur ce groupe scolaire. De plus, on va baisser à nouveau les indemnités de ces enseignants.

**M. le MAIRE.**- Je rappelle que rien dans tout cela n'est financé par l'abattement de TFPB.

**M. IMBERT.**- Je le comprends bien, mais on ne peut pas dire que l'on va aider le Plateau, et nous y sommes tous favorables ici, et laisser cette situation perdurer et s'aggraver. Ces collègues demandent leur changement, vont à Turgot, à Paul Bert, à Brassens parce qu'ils vont perdre 150 € par mois.

Dans même pas deux ans, les classes vont repasser de 24-25 à 28-30. Cela veut dire la suppression de 6 postes budgétaires rien que sur ce groupe scolaire.

On ne peut pas laisser cette situation perdurer. Dans cette ville, nous avons vu des tracts sortir vantant ce plan gouvernemental. Je le dis franchement, c'est honteux. Je ne dis pas que c'est la Ville qui a fait cela, ce sont certains. Je ne citerai personne mais tout le monde se reconnaîtra...

Voilà la situation. Nous allons donc être amenés à voter contre cette mesure, alors que nous sommes favorables à l'aide, mais l'État étant concerné, Monsieur le préfet, Madame la ministre devraient entendre. Nous allons à la catastrophe.

**M. le MAIRE.**- Monsieur IMBERT, je ramène quand même le débat sur la délibération.

Ce n'est pas propre à Sartrouville, les bailleurs bénéficient d'un abattement TFPB. Le but de cette convention est de nous dire ce qu'ils vont en faire et notamment de vérifier que cela s'applique bien en cohérence.

Sur la situation de Joliot Curie, vous connaissez mon opinion. J'ai toujours pensé qu'il fallait le maintenir en ZEP parce que je me rappelle la genèse de l'ensemble. J'ai échangé avec l'inspecteur d'académie. Le cabinet du ministre –je ne pense pas que ce soit la ministre elle-même– en a décidé autrement et nous sommes dans un système de trois ans temporaire, une sorte de maintien temporaire avec la fin du dispositif dans un an et demi. Je pense comme vous que c'est une erreur.

Maintenant, ce n'est pas l'abattement TFPB qui pose problème, mais des règles de gestion internes à l'Éducation Nationale et un choix qui est fait à ce niveau-là.

Madame VITRAC-POUZOLET.



**Mme VITRAC-POUZOLET.**- Monsieur le Maire, je vous remercie de me donner la parole.

La convention qui nous est proposée ce soir contient des propositions qui sont positives et innovantes pour les quartiers.

Toutefois, nous ne retrouvons pas vraiment le coup de pouce qui était attendu en faveur de l'hébergement des associations dans les quartiers prioritaires. Trois des associations, dont les Éclaireurs et Éclaireuses de France, qui étaient hébergées à la mairie annexe jusqu'en juillet 2016, n'ont pas de local aujourd'hui. Je rappelle qu'avait été évoqué lors de la visite de la ministre au début du mois l'hébergement du soutien scolaire assuré par la CSF.

Pour cet hébergement de soutien scolaire, on a un peu avancé puisque LOGIREP propose un local. Mais le loyer reste très élevé pour l'association, la met en difficulté au niveau de ses comptes, alors que cette association demande 60 € par an de participation aux familles qui inscrivent leurs enfants, quand chez ECD, c'est 250 € par an. Chacun remplit une mission et il faudrait que nous soyons vigilants à l'hébergement de ce cours de soutien scolaire.

J'avais également noté que la crèche Poisson d'avril, dont nous avons largement parlé dans cette Assemblée, paie aujourd'hui un loyer de 1 050 € par mois au bailleur social le LOGEMENT FRANCILIEN. Quand on sait la mission de service public que remplit cette crèche sur ce quartier et les difficultés dans lesquelles elle est encore aujourd'hui, malgré la subvention large de la Ville, c'est un souci. Cet abattement pourrait également être utilisé là. Il serait dommage de manquer cette occasion.

Je ferai une incise par rapport à une autre association qui n'a rien à voir avec le quartier prioritaire, mais dont nous avons également évoqué l'hébergement au mois de juin, Monsieur le Maire, c'est Microtel dans la maison des associations qui demande simplement le local vide en face de son local et cela n'a pas du tout avancé.

**M. le MAIRE.**- Au sujet des locaux, on peut voir le verre à moitié vide ou à moitié plein. La plupart des associations de Sartrouville sont logées par la Ville. Nous passons notre temps à les loger.

En revanche, nous allons mettre un terme aux locaux de stockage. Les locaux pour la première association que vous évoquez, les Éclaireurs, ce n'est pas pour une activité mais pour stocker du matériel.

Il y en a d'autres aussi qui nous demandent, parce que des habitudes avaient été prises, de stocker du matériel pour leur compte dans les locaux municipaux. Excusez-moi, c'est un coût énorme pour nous et cela prive justement d'autres associations de locaux de stockage.

Pour moi, les associations doivent trouver ailleurs, même chez les adhérents ou dans d'autres structures, des locaux de stockage et il faut préserver les locaux municipaux pour des locaux de réunions ou d'activité. Autrement, quand vous faites la somme de tous les groupes de théâtre qui existent à Sartrouville avec leurs décors, que vous ajoutez le scoutisme et autres, nous devons acheter un immense entrepôt pour stocker le matériel de tout le monde. Ce n'est pas possible. De plus, cela nous pose des problèmes de sécurité incendie régulièrement.

Nous voulons donner la priorité aux locaux municipaux pour une activité plus que pour un stockage.

Sur les autres, oui, à l'occasion de la visite de la ministre, le LOGEMENT FRANCILIEN a rappelé le nombre d'associations qu'il logeait. L'effort est réel. Je ne suis pas le LOGEMENT FRANCILIEN, mais il faut être juste dans la démarche. C'est un bailleur, comme d'autres d'ailleurs,

qui loge beaucoup de structures et d'activités dans des locaux. Il rappelle toujours que si ce n'était pas un local associatif, ce serait un appartement et qu'il percevrait un loyer. Ce sont aussi des sociétés soumises à des équilibres financiers. On peut trouver des solutions au cas par cas, il faut regarder.

Nous sommes durement impactés par l'évolution des normes d'accessibilité. Je me bats chaque fois pour maintenir telle ou telle activité parce que les normes sont telles qu'il faut refaire la plupart des équipements à des coûts colossaux et donc largement incompatibles avec nos budgets.

Quant au cas de Microtel, c'est Pierre PRIGENT, je ne sais pas ce qu'il a fait.

*(S'adressant à M. PRIGENT)* Pourquoi n'as-tu pas donné le local au bout du couloir ?

**M. PRIGENT.**- Il est sollicité par d'autres associations par ailleurs.

**Mme VITRAC-POUZOLET.**- Cela fait un moment que Microtel le demande.

**M. PRIGENT.**- Je l'entends bien.

**M. le MAIRE.**- Il faut voir.

**M. HASMAN.**- De toute façon, il y a aussi un problème technique. Microtel souhaite agrandir son local. Or, on ne peut pas réunir les deux.

**Mme VITRAC-POUZOLET.**- Je l'entends bien, Monsieur HASMAN. Je me suis rendue sur place puisque nous avons nous-mêmes un bureau dans cette maison. Microtel ne souhaite pas s'agrandir à côté parce que des contraintes techniques le rendent impossible. Il souhaite profiter du local qui est en face parce qu'il se retrouve dans une petite pièce avec plein d'ordinateurs qui chauffent et c'est très difficile. Ils font un vrai boulot. Nous en avons parlé en juin et nous étions quasiment d'accord.

**M. le MAIRE.**- Nous allons essayer de trouver une solution.

**Mme VITRAC-POUZOLET.**- Au sujet des Éclaireurs et les Éclaireuses, c'est effectivement un local de stockage, mais l'idée serait d'avoir un point d'accueil pour les jeunes. L'association des Éclaireurs et Éclaireuses de France est connue. C'est juste un point d'accueil.

**M. le MAIRE.**- Je suis très heureux que vous preniez la défense des Éclaireurs et Éclaireuses de France, vu que chaque fois, vous me faites un « schpountz » afin de ne pas voter le budget au motif qu'il y aurait un lien avec ceci et cela. Je suis donc heureux qu'enfin, le 29 septembre 2016 que je n'irai pas jusqu'à marquer d'une croix, l'intervention du Saint Esprit vous permette aujourd'hui de soutenir cette activité et d'en reconnaître l'utilité. J'en suis convaincu depuis longtemps.

Maintenant, sur les locaux, je ne dis pas cela pour eux mais pour tout le monde, la solution mairie n'est pas forcément la solution de facilité. Les locaux municipaux ont un coût et sont rares. Ils sont en moindre nombre que la demande qui est multiple. Je vous passe les 200 associations. Il faut essayer de trouver des solutions ailleurs, il faut regarder. Nous versons des subventions à ces structures. Une partie de la subvention peut être utilisée à la location d'un garage ou d'un box afin d'y entreposer du matériel. Il existe d'autres solutions que le local municipal.

Je ne veux pas en faire un fromage, on peut toujours trouver des solutions, mais le stockage...

Quant aux lieux d'accueil, oui, d'autres lieux peuvent s'y prêter. Il n'y a pas que la Ville mais aussi des locaux privés. On peut trouver d'autres solutions. Les contacts se font aussi de plus en plus par vos tablettes. Pour les échanges, on n'a pas forcément besoin d'un lieu physique.

Monsieur AUDROIN.

**M. AUDROIN.-** Ces abattements dont on fait profiter les bailleurs sont des fonds publics. Nous demandons donc un contrôle de l'utilisation de ces fonds publics auprès des bailleurs. Les bailleurs ont des obligations en contrepartie de ces fonds publics, de ces abattements. Nous demandons à la municipalité qu'elle soit vigilante afin que les obligations faites aux bailleurs soient respectées. Si des travaux, des ravalements sont la contrepartie de ces fonds publics, ils doivent être bien faits.

J'en veux pour preuve que dans certains bâtiments, quand les locataires demandent par exemple au LOGEMENT FRANCILIEN d'intervenir, c'est la croix et la bannière pour qu'ils interviennent pour un coup de peinture.

OK pour des fonds publics, mais à condition qu'ils soient réellement utilisés et surtout qu'un bilan de ces travaux qui sont la contrepartie de ces fonds publics soit dressé.

**M. CARMIER.-** C'est d'autant plus le cas qu'il s'agit d'une convention d'utilisation de l'abattement qui conditionne précisément les conditions dans lesquelles cet abattement est délivré.

Il y a deux éléments de garantie supplémentaires. Le premier est que ce programme très précis élaboré sur une base annuelle se fait par un diagnostic auquel participent les bailleurs, les locataires qui sont les premiers concernés et les services de la ville de Sartrouville. Le deuxième élément de garantie est que nous avons la faculté avec l'État de suspendre cet abattement si jamais le bailleur ne respecte pas les obligations qui lui ont été assignées. Il y a toujours cette capacité de revenir sur l'avantage fiscal qui lui est octroyé.

**M. AUDROIN.-** Nous notons cette capacité.

**M. le MAIRE.-** Madame AMAGLIO.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Vous m'avez sollicitée, je l'ai bien senti. Je ne pense pas que ce jour soit à marquer d'une pierre blanche dans la mesure où il ne vous aura pas totalement échappé qu'il existe plusieurs catégories d'éclaireurs diversement éclairés et qu'en l'occurrence, nous sommes sur des éclaireurs laïcs.

Ce que nous contestons année après année, moi en particulier, c'est effectivement l'orientation de subventions publiques municipales vers des associations à connotation religieuse, notamment des éclaireurs d'obédience catholique ou d'obédience protestante. Vous constaterez que je suis relativement œcuménique sur le sujet.

J'ai une question sur cette convention. Je n'y ai pas vu de soutien au volet mémorial qui constitue pourtant un volet important du contrat de ville et des orientations en faveur de la politique de la ville.

**M. le MAIRE.-** Ce n'est pas exclusif. Cela peut être financé sur des fonds autres et il faut avoir un projet, le construire.

Il ne faut pas faire dire à cette convention plus qu'elle ne dit. Le but est de s'assurer que l'abattement sert à des actions –je n'ai pas dit à toutes les actions– politique de la ville. Nous aurions pu mettre une liste moindre ou plus importante. Mais c'est une sorte de fléchage afin que l'on soit bien

d'accord sur un fléchage et un rendu compte. Autrement on peut avoir un fléchage sans regarder ce qui est fait réellement.

Cette TFPB vous passionne !

**Mme VITRAC-POUZOLET.**- Une dernière intervention.

Les demandes que nous avons formulées, en particulier par rapport aux loyers pour le local CSF avec LOGIREP et le montant du loyer qui est très élevé pour la crèche Poisson d'avril en difficulté, pourraient-elles être discutées ? M. CARMIER vient de nous dire fort utilement que cet abattement pouvait être revu par l'État ou éventuellement par la Ville. Pourriez-vous intervenir à ce niveau-là ?

**M. le MAIRE.**- Oui. Je n'avais pas en tête les 1 000 € que vous m'indiquez mais je vais regarder. Je vais voir aussi avec le LOGEMENT FRANCILIEN. Je me suis déjà accroché avec eux sur l'histoire de l'ancien bar dont nous avons racheté le fonds de commerce place Nationale. Ils voulaient nous faire payer un loyer. Ils sont durs en affaires.

**M. AUDROIN.**- Surtout avec les locataires.

**M. le MAIRE.**- Même avec la Ville, nous le voyons bien ! Vous avez raison, Monsieur AUDROIN. Je vais regarder.

J'ai bien noté CSF, je l'ai bien entendu..

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour ?

Adoptée à l'unanimité



## **RAPPORT DE PRESENTATION**

Rapport N° 4

Service : Politique de la ville et renouvellement urbain

**RAPPORTEUR**: *Monsieur David CARMIER, Adjoint*

### **OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA CASGBS**

Sartrouville compte deux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville :

- Sartrouville - Le Plateau : 8 430 habitants (priorité nationale RU),
- Sartrouville - Le Vieux Pays : 1 060 habitants.

Le contrat de ville de la CABS a été signé pour la période 2015-2020, en octobre 2015. Il décrit les objectifs et actions à conduire afin de réduire les écarts de développement territorial et d'améliorer les conditions de vie dans les quartiers prioritaires.

Le présent rapport concerne la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qu'il conviendra d'annexer au contrat de ville.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville souffrent bien souvent d'un cadre de vie dégradé lié à des difficultés en termes de gestion, de qualité de services, de conception de ces quartiers ou encore d'usage par les habitants. Aussi pour tous les logements sociaux situés dans ces quartiers et dont les propriétaires sont signataires d'un contrat de ville, l'article 62 de la loi de finances de 2015 prévoit qu'un régime d'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'appliquera en contrepartie d'actions visant au renforcement de qualité de service rendu aux locataires.

La Convention d'utilisation de l'abattement TFPB définit les objectifs partagés, les modalités de suivi, de gouvernance et d'évaluation des programmes d'actions proposés en contrepartie de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties.

A Sartrouville ces quartiers sont au nombre de deux : le Plateau et le Vieux Pays. Le nombre de logements concerné est de 2 492. Le montant de l'abattement TFPB est de 424 973€ dont 60% restant à la charge des villes après compensation de l'Etat.

Ces contreparties doivent s'inscrire dans les priorités définies par les villes en lien avec l'intercommunalité (au titre de la compétence politique de la ville). Par ailleurs, elles s'inscrivent dans le cadre d'une démarche de gestion urbaine de proximité en concertation avec les habitants des quartiers prioritaires.

Les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité du cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant uniquement sur les champs suivants :

- 1) Renforcement de la présence du personnel de proximité,
- 2) Formation/soutien des personnels de proximité,
- 3) Sur-entretien,
- 4) Gestion des déchets et encombrants / épaves,
- 5) Tranquillité résidentielle,
- 6) Concertation / sensibilisation des locataires, en tant qu'élément de méthode à décliner sur les différents champs,
- 7) Vivre ensemble, lien social, animation,
- 8) Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU).

La Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine est composée d'une première partie constituant le cadrage intercommunal et d'une seconde partie de déclinaison territoriale par quartier et par bailleurs.

Elle doit faire l'objet d'une signature par les villes, l'intercommunalité, les bailleurs et l'Etat représenté par le Préfet du département.

DELIBERATION N°CM/88/2016



Arrondissement de  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
(Yvelines)

Service : Politique de la ville et renouvellement  
urbain

**RAPPORTEUR**: *Monsieur David CARMIER, Adjoint*

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLE DE SEINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine signé le 6 octobre 2015,

Considérant l'article 62 de la loi de finances 2015 en date du 29 décembre 2014 prorogeant l'abattement de 30% de la TFPB pour le patrimoine des bailleurs HLM situé en QPV pour la durée des contrats de ville (2015-2020),

Considérant le courrier du préfet portant sur la mise en place des conventions d'utilisation de la taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB),

Considérant le travail d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB coordonné par la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine en collaboration avec les villes et les bailleurs concernés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville jointe en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- **D'APPROUVER** l'annexion de cette convention au contrat de ville.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 6 oct. 2016	Date d'affichage Le 6 octobre 2016
L'ID est : 078-217805860-20160929-lmc18564-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Politique de la ville-habitat-logement	



## URBANISME

### **5 ALIENATION DU LOT NUMERO 1 DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AV NUMERO 833 SISE 27/31 RUE MOLIERE ET 90 RUE DU TEMPLE AU PROFIT DES CONSORTS BENNOUR**

*(Mme BARDOT-VINET procède à la lecture du rapport de présentation.)*

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il des questions ?

Madame VITRAC-POUZOLET.

**Mme VITRAC-POUZOLET.**- Nous nous interrogeons sur le choix d'aliéner cette parcelle qui comporte une maison jusque-là dédiée à l'hébergement associatif. Il me semble qu'une association était hébergée là depuis bien longtemps.

**Mme BARDOT-VINET.**- Oui. Le choix a été fait de la déplacer et de vendre cette maison.

**Mme VITRAC-POUZOLET.**- Elle n'a pas été déplacée, elle est partie à Maisons-Laffitte.

**Mme BARDOT-VINET.**- Alors elle est partie. Nous avons récupéré la maison pour la vendre.

**M. le MAIRE.**- Je rappelle qu'il s'agissait du bridge et qu'il y a déjà du bridge à Sartrouville. À un moment, il y avait même la guerre du bridge.

**Mme VITRAC-POUZOLET.**- Tout à fait, Monsieur le Maire, je suis d'accord avec vous, il y a le bridge à la MJC qui tourne très bien.

**M. le MAIRE.**- Monsieur IMBERT, cela vous étonne. M. IMBERT, comme moi, pour des raisons différentes, ne joue pas au bridge, moi par incapacité, lui par conviction. Ils sont partis ; une partie du bridge est parti à Maisons-Laffitte et l'autre reste à la MJC. L'enseignement du bridge est sauvegardé à Sartrouville.

**Mme VITRAC-POUZOLET.**- Le bridge à la MJC est très bien fait et à tous les âges. Mais les membres du club de bridge à la MJC soulignaient qu'ils ne pouvaient mettre que 15 tables et qu'il était bien qu'il puisse y avoir une autre association.

**Mme BARDOT-VINET.**- Il y avait d'énormes travaux à réaliser dans ce bâtiment.

**Mme VITRAC-POUZOLET.**- Effectivement rien n'avait jamais été fait depuis bien longtemps.

**Mme BARDOT-VINET.**- Nous n'étions plus aux normes.

**Mme VITRAC-POUZOLET.**- La propriété des Chauds-Monts qui ne se trouve pas très loin va-t-elle connaître le même sort ?

**Mme BARDOT-VINET.**- Pour l'instant, il n'est question que de ces parcelles-là.

**M. le MAIRE.**- J'ai aussi un principe de gestion. Le but d'une ville n'est pas d'être propriétaire foncier multiple et désargenté. Ces bâtiments d'habitation ne correspondent plus du tout aux normes d'accessibilité telles que la loi nous les impose. Nous avons deux solutions : soit tout refaire à l'intérieur pour des surfaces extrêmement réduites et c'est hors de prix parce qu'il faudrait ajouter des ascenseurs extérieurs et je vous passe le détail, soit les vendre.

S'il n'y a pas un usage, je préfère les vendre, avoir une parcelle ailleurs et construire quelque chose de neuf qui est aux normes. Je ne vais pas garder des ruines pour le plaisir de les garder.

**Mme VITRAC-POUZOLET.**- Est-ce à dire, Monsieur le Maire, que vous envisageriez de faire construire une maison des associations toute neuve sur une parcelle ailleurs ?

**M. le MAIRE.**- Non parce que nous sommes en situation de pénurie et il faut aussi la gérer. Je vous renvoie à la lecture du « *Monde* » daté de jeudi sur la baisse de DGF de plusieurs milliards que le Gouvernement que vous soutenez a imposée aux collectivités locales ; ce qui fait qu'aujourd'hui, on n'en est pas à construire et à développer la vie associative par manque de financement. J'ai reçu ce matin avec Pierre un club de sport éminent et je lui ai expliqué qu'il était impossible, en dépit des résultats obtenus, d'augmenter sa subvention pour ces raisons. Si nous arrivons à préserver les subventions, c'est déjà un miracle.

Nous sommes impactés par l'effondrement rapide de la DGF et l'explosion du FPIC. D'un côté on reçoit moins, de l'autre côté on nous prend plus. M. de LACOSTE vous fait cela au conseil d'administration, il vous le refera, la situation est encore pire. Nous n'en sommes pas à ce stade. Il faut gérer, vivre un peu cette pénurie qui est partout, y compris sur l'investissement sur les locaux.

De plus, la démagogie dans ce pays est SI gigantesque que les lois qui sont votées sont strictement inapplicables. Les lois en matière d'accessibilité sont impossibles à financer. On s'en sort en donnant des agendas sur 10 ans. Par conséquent, et il faut le savoir, tout le monde a repoussé les investissements les plus lourds à 10 ans. On verra ce que l'on fera dans 10 ans.

Je rappelle que la SNCF, qui doit avoir le bras plus long que les collectivités publiques, a réussi à sortir du dispositif sans obligation de mettre à jour ses quais et ses équipements. Autrement c'était l'explosion financière.

Gérer ce que nous avons en accessibilité dans des locaux est déjà énorme. Nous n'y arrivons pas financièrement.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Si je suis sensible à la question de la bonne gestion financière et patrimoniale de la Ville, je reviens sur les questions que j'avais déjà soulevées, notamment sur la vente de l'IME, de la Croix Rouge rue Faidherbe.

Quand on est sur des emplacements aussi bien situés, c'est le cas de ce lot de trois terrains rue du Temple, on peut s'interroger sur la réserve foncière de la Ville pour construire dans le futur des équipements, que ce soit associatifs ou publics, dont ces quartiers peuvent avoir besoin.

En l'occurrence, je formule exactement les mêmes réserves que celles que j'exprimais avec encore plus d'acuité puisque je reste sur ma faim sur une demande que je formule de manière récurrente d'un bilan patrimonial des acquisitions et des ventes de la Ville, ce qui nous permettrait d'apprécier les arguments de bonne gestion que vous portez à notre connaissance puisque nous pourrions avoir à la fois une bonne vision de ce que possède la Ville, mais également des dynamiques qui amènent à vendre tel ou tel terrain.

**M. le MAIRE.**- C'est noté.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- C'est noté chaque fois.

**M. le MAIRE.**- Je me tourne vers mon adjointe.

En matière de bâtiment et de foncier, je demande aux services d'appliquer la règle suivante: ou il y a une utilité immédiate ou un projet précis et dans ce cas, il faut le garder, voire compléter

l'acquisition par des parcelles autour, ou il n'y a pas de projet précis et encore moins d'activité et c'est la vente. Je ne veux pas que la Ville garde des bâtiments qui ne sont pas aux normes, qui n'ont pas d'utilité et que l'on garde pour dans 20 ans. C'est en quelque sorte une rentabilisation de notre foncier.

Voilà ce que je voulais vous dire sur ce sujet.

Monsieur IMBERT.

**M. IMBERT.**- Sur cette question, je partage un peu l'intervention de Mme AMAGLIO-TERISSE sur le fait de disposer d'un état complet de la situation dans la ville. Il ne s'agit pas ce soir de développer encore, il y a d'autres points, mais il faut que l'on puisse avoir une discussion et une approche.

Ce que vous venez de dire me semble un peu lapidaire car ce n'est pas si simple. Des réserves foncières avaient été prévues sur la ville pour un certain nombre de réalisations qui n'ont pas été réalisées, mais qui pourraient l'être dans un délai très rapide. Je pense notamment aux constructions scolaires. De même, sur le Plateau, il faudra bien un jour récupérer la réserve foncière où se trouvent actuellement la ferme de Gally et le poney club car c'est une réserve foncière pour l'Éducation Nationale, pour un collège. Cela intégrerait sur le Plateau la mixité sociale au lieu actuellement de faire l'inverse.

C'est une discussion, Monsieur le Maire. Je ne dis pas que tout le monde doit partager mes propos, mais ayons au moins une réflexion afin que nous ne nous retrouvions pas devant le fait accompli, c'est-à-dire à apprendre tout d'un coup que des projets sont très avancés, comme cela a été le cas notamment pour l'affaire du parking Jean Jaurès.

Il est préférable d'en discuter avant. S'il y a une majorité, la décision est prise, OK, mais au moins on peut écouter tous les avis et en les écoutant, peut-être peut-on rapprocher les choses et dégager une solution qui soit meilleure que ce qui était prévu à l'avance.

**M. le MAIRE.**- Nous ne refusons pas la discussion.

Nous ne pouvons pas adopter une gestion statique du foncier consistant à acheter tous les terrains au cas où parce que nous nous retrouverions dans une immobilisation financière de moyens que nous ne pourrions pas mettre ailleurs. Il faut faire des choix.

Les deux parcelles que vous indiquez sont des terrains municipaux qui sont restés propriété municipale. J'ai souhaité qu'elles restent une propriété municipale. C'est une façon de préserver l'avenir. Je ne sais pas si c'est un collège car aujourd'hui, les collèges ne sont pas remplis, mais j'ai gardé une option. C'est une propriété avec un bail. Nous verrons par la suite. Nous pouvons donc avoir ce type d'utilisation.

Dans d'autres cas, soit parce que la parcelle est trop petite, soit parce qu'il n'y a aucun projet, il n'est pas nécessaire de la garder.

Nous sommes d'accord pratiquement.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Je ne pense pas que l'on soit d'accord.

**M. le MAIRE.**- En tout cas, une majorité est d'accord. Quelques-uns ne sont pas d'accord.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Cela vous donnera une idée du vote.

**M. IMBERT.**- Pourrions-nous avoir un état ? Cela nous permettrait d'y réfléchir tous.

**M. le MAIRE.**- Oui.

Je propose de voter.

Adoptée à la majorité

Je ne l'ai pas fait en début de Conseil parce que je ne voulais pas gêner sa modestie, mais j'accueille Arlette STAUB. J'ai l'impression qu'elle était déjà là la dernière fois, elle était juste derrière. Arlette STAUB nous rejoint et siège dans ce conseil municipal qu'elle suivait déjà attentivement.



**RAPPORT DE PRESENTATION**

Rapport N° 5

Service : Foncier

**RAPPORTEUR**: *Madame Martine BARDOT-VINET, Adjointe*

**OBJET : ALIENATION DU LOT NUMERO 1 DE LA PARCELLE COMMUNALE  
CADASTREE AV NUMERO 833 SISE 27/31 RUE MOLIERE ET 90 RUE DU TEMPLE AU  
PROFIT DES CONSORTS BENNOUR**

La Commune est propriétaire du lot n° 1, d'une contenance d'environ 716 m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée section AV n° 833 située 27/31 rue Molière – 90 rue du Temple.

Dans le cadre d'une meilleure gestion du patrimoine de la Ville, la Commune souhaite aliéner ce bien.

Le 2 décembre 2015, les services fiscaux ont estimé ce bien à 297 000 €

Trois agences immobilières ont été mandatées en juin 2016 afin de mettre en vente ce bien pour un montant net vendeur s'élevant à 450 000 €

L'Agence Principale a transmis une offre d'achat présentée par les consorts BENNOUR d'un montant de 412 800 € net vendeur. A cette somme s'ajoute les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 17 200 € qui seront à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION N°CM/89/2016

Service : Foncier



Arrondissement de  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
(Yvelines)

RAPPORTEUR: *Madame Martine BARDOT-VINET, Adjointe*

**OBJET : ALIENATION DU LOT NUMERO 1 DE LA PARCELLE COMMUNALE  
CADASTREE AV NUMERO 833 SISE 27/31 RUE MOLIERE ET 90 RUE DU TEMPLE AU  
PROFIT DES CONSORTS BENNOUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction à Madame BARDOT-VINET, neuvième adjointe, en date du 28 juillet 2016,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 2 décembre 2015,

Vu le plan de division en date de décembre 2015,

Vu la décision n° 2016/158 en date du 7 juin 2016 confiant un mandat à trois agences immobilières - l'Agence Principale, Simple Immobilier et Blaise Pascale - pour la vente d'un pavillon communal situé 27/31 rue Molière – 90 rue du Temple, cadastré AV numéro 833 à un prix de départ de 450 000 € avec des frais d'agence s'élevant à 4% du prix de vente,

Vu l'offre d'achat des consorts BENNOUR en date du 9 juin 2016 présentée par l'Agence Principale,

Considérant que la Commune est propriétaire du lot n° 1 d'une contenance d'environ 716 m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée section AV n° 833 située 27/31 rue Molière – 90 rue du Temple,

Considérant que les consorts BENNOUR ont fait une offre d'achat à 430 000 € frais d'agence inclus soit 412 800 € net vendeur,

Considérant que les honoraires de l'agence immobilière s'élève à 17 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'aliénation, sous réserve de l'obtention du prêt dans un délai de 3 mois après la signature de la proposition d'achat, au profit des conjoints BENNOUR du lot numéro 1 d'une contenance d'environ 716 m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée section AV n° 833 sise 27/31 rue Molière – 90 rue du Temple, pour le montant de 412 800 €(quatre cent douze mille huit cents euros) étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière à la charge de l'acquéreur, d'un montant de 17 200 €(dix sept mille deux cents euros),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Madame BARDOT-VINET, 9<sup>ème</sup> adjointe au Maire, à signer les documents nécessaires à la vente, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur,
- **DE CHARGER** l'office notarial PRAQUIN ET ASSOCIES de l'établissement des actes et diverses formalités administratives correspondantes,
- **DE PRECISER** que la recette afférant à la présente aliénation est inscrite au budget communal,
- **DE PRECISER** que cette opération revêt un caractère patrimonial.

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Votes contre : Mme VITRAC-POUZOLET, M. CHIARADIA, Mme AMAGLIO-TERISSE,  
M. MICMACHER, M. AUDROIN, M. IMBERT.

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 6 oct. 2016	Date d'affichage Le 6 octobre 2016
L'ID est : 078-217805860-20160929-lmc18650-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Aliénations	

**6 ACQUISITION PAR LA VILLE DE SARTROUVILLE DE LA PROPRIETE BATIE  
SISE 47 AVENUE MAURICE BERTEAUX, CADASTREE SECTION AV N° 440,  
POUR LA REALISATION DES CONTRE-ALLEES**

*(Mme BARDOT-VINET donne lecture du rapport de présentation.)*

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur IMBERT.

**M. IMBERT.**- Cet endroit de l'avenue Maurice Berteaux a déjà été détruit.

**M. le MAIRE.**- Oui.

**M. IMBERT.**- La contre-allée concerne le bas du terrain. Mais le reste ?

**Mme BARDOT-VINET.**- Nous verrons ce que nous en ferons après.

**M. IMBERT.**- Le reste représente la plus grosse partie.

**M. le MAIRE.**- Les gens vendent cette partie. Je rappelle que nous réalisons nos contre-allées au fur et à mesure à l'amiable. Les gens cherchent à vendre au prix du terrain bâti. Mais là, il n'y a pas de projet particulier pour l'instant.

Je rappelle que nous n'avons pas bougé le PLU. Toute cette zone est constructible à 18 m de part et d'autre de la voie. Au PLU, vous n'étiez peut-être pas là, mais nous avons choisi d'écarter et d'interdire la construction sur 18 m de part et d'autre pour réaliser des contre-allées et des espaces.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Qui est pour ?

Adoptée à l'unanimité





**RAPPORT DE PRESENTATION**

Rapport N° 6

Service : Foncier

**RAPPORTEUR**: *Madame Martine BARDOT-VINET, Adjointe*

**OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE DE SARTROUVILLE DE LA PROPRIETE BATIE  
SISE 47 AVENUE MAURICE BERTEAUX, CADASTREE SECTION AV N° 440, POUR LA  
REALISATION DES CONTRE-ALLEES**

Les conjoints SADAoui ont fait part à la Ville de Sartrouville de leur souhait de vendre la parcelle bâtie dont ils sont propriétaires, cadastrée section AV numéro 440, d'une superficie d'environ 289 m<sup>2</sup>, sise 47 avenue Maurice Berteaux.

Cette parcelle est inscrite au Plan local d'urbanisme en emplacement réservé portant le numéro 11 pour la réalisation des contre-allées de part et d'autre de l'avenue Maurice Berteaux.

L'acquisition de ce bien permettra de poursuivre la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des contre-allées.

Après consultation des Services fiscaux le 21 janvier 2016, la Commune a proposé aux conjoints SADAoui d'acquiescer cette parcelle au prix de trois cent quatre-vingt dix mille euros (390 000 €).

Les conjoints SADAoui ont accepté cette offre.

DELIBERATION N°CM/90/2016

Service : Foncier



Arrondissement de  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
(Yvelines)

RAPPORTEUR: *Madame Martine BARDOT-VINET, Adjointe*

**OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE DE SARTROUVILLE DE LA PROPRIETE BATIE SISE 47 AVENUE MAURICE BERTEAUX, CADASTREE SECTION AV N° 440, POUR LA REALISATION DES CONTRE-ALLEES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme, approuvé le 21 septembre 2006, prévoyant un emplacement réservé portant le numéro 11, de part et d'autre de l'avenue Maurice Berteaux en vue de la réalisation de contre-allées,

Vu l'avis des Services fiscaux en date 21 janvier 2016,

Vu les accords des consorts SADAQUI reçus par courrier les 3, 4, 12 mai, 1<sup>er</sup>, 3, 6, 8 et 16 juin et 6 août 2016, pour la vente de leur bien sis 47 avenue Maurice Berteaux, pour un montant total de trois cent quatre-vingt-dix mille euros (390 000 €).

Vu l'arrêté portant délégation de fonction à Madame BARDOT-VINET, neuvième adjointe, en date du 28 juillet 2016,

Considérant que la propriété bâtie sise 47 avenue Maurice Berteaux, cadastrée AV 440, d'une contenance d'environ 289 m<sup>2</sup>, est largement impactée par l'emplacement réservé n° 11,

Considérant que la Ville a proposé aux consorts SADAQUI, d'acquérir à l'amiable cette parcelle à la condition qu'elle soit libre de toute occupation ou location et débarrassée de tout déchet ou encombrant, pour un montant de 390 000 €

Considérant que les consorts SADAQUI ont accepté cette offre,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'acquisition à l'amiable auprès des consorts SADAQUI de la propriété bâtie cadastrée section AV n° 440, sise 47 avenue Maurice Berteaux, d'une superficie d'environ 289 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation ou location et débarrassée de tout déchet ou

encombrant le jour de la vente pour un montant total de trois cent quatre-vingt-dix mille euros (390 000 €).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Madame BARDOT-VINET, 9<sup>ème</sup> adjointe au Maire, à signer l'acte définitif à intervenir, les frais y afférents étant à la charge de la Commune,
- **DE CHARGER** l'Office notarial PRAQUIN et ASSOCIES de l'établissement des actes et diverses formalités administratives correspondantes,
- **PRECISE** que la dépense afférente à la présente acquisition est inscrite au budget communal,
- **PRECISE** que cette opération revêt un caractère patrimonial,
- **PRECISE** que la présente acquisition est exonérée des droits de mutation, en application de l'article 1042 du Code général des impôts.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 6 oct. 2016	Date d'affichage Le 6 octobre 2016
L'ID est : 078-217805860-20160929-lmc18605-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Acquisitions	

**7 ECHANGES FONCIERS ENTRE LA VILLE DE SARTROUVILLE ET LA  
COPROPRIETE AURELIA SUR LE SECTEUR DE LA PROMENADE MAXIME  
GORKI.**

*(Mme BARDOT-VINET donne lecture du rapport de présentation.)*

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il des questions ? Non ? Je propose de passer au vote.

Adoptée à l'unanimité



## **RAPPORT DE PRESENTATION**

Rapport N° 7

Service : Urbanisme

**RAPPORTEUR**: *Madame Martine BARDOT-VINET, Adjointe*

### **OBJET : ECHANGES FONCIERS ENTRE LA VILLE DE SARTROUVILLE ET LA COPROPRIETE AURELIA SUR LE SECTEUR DE LA PROMENADE MAXIME GORKI.**

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine, l'objectif du réaménagement de la promenade Maxime Gorki (PMG) est de clarifier le maillage urbain afin de sécuriser tous les cheminements piétonniers et d'assurer la bonne gestion des espaces à travers les résidentialisations.

Le projet de la redéfinition des espaces de la PMG s'est réalisé en deux temps. D'abord, une division en volumes a permis à la Ville d'acquérir la dalle, c'est-à-dire la surface de la PMG, puis, dans un second temps, des échanges doivent intervenir, suite à des divisions parcellaires avec les copropriétés voisines (LOGIREP et Aurélia). Aujourd'hui, il s'agit de procéder aux ventes croisées à l'euro symbolique avec Aurélia.

Dans la délibération du 26 mai 2011 portant sur l'acquisition à titre gratuit de la dalle sise promenade Maxime Gorki, correspondant au volume 2 de la division en volumes appartenant au syndicat des copropriétaires du « 9001 promenade Maxime Gorki » au profit de la Commune, une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de cette délibération. Contrairement à ce qu'il est indiqué, la Ville procédera à la vente de la parcelle cadastrée AE 258 à Aurélia, et non à son acquisition.

Dans le cadre de cet échange, deux ventes croisées à l'euro symbolique sont à réaliser, à savoir :

- La cession par la Ville à Aurélia de la parcelle cadastrée AE n° 258 sise promenade Maxime Gorki, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>.
  
- La cession par Aurélia à la Ville des parcelles cadastrées AE n° 260 et AE n° 261, d'une superficie respective de 151 m<sup>2</sup> et 388 m<sup>2</sup>.

DELIBERATION N°CM/91/2016

Service : Urbanisme



Arrondissement de  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
(Yvelines)

**RAPPORTEUR: Madame Martine BARDOT-VINET, Adjointe**

**OBJET : ECHANGES FONCIERS ENTRE LA VILLE DE SARTROUVILLE ET LA COPROPRIETE AURELIA SUR LE SECTEUR DE LA PROMENADE MAXIME GORKI.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006,

Vu la convention financière du projet de rénovation urbaine de Sartrouville validée par le Conseil d'administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 13 décembre 2005, approuvée au Conseil municipal du 19 janvier 2006, qui prévoit de clarifier le maillage urbain afin de sécuriser tous les cheminements piétonniers et d'assurer la bonne gestion des espaces à travers les résidentialisations,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction de Mme BARDOT-VINET, neuvième adjointe, en date du 28 juillet 2016

Vu l'avis des services fiscaux en date du 13 novembre 2015,

Vu la délibération du 26 mai 2011 portant sur l'acquisition à titre gratuit de la dalle sise promenade Maxime Gorki,

Vu le tableau des échanges fonciers,

Vu le P.V. d'assemblée générale de la copropriété Aurélia en date du 20 janvier 2016, adoptant à la majorité les résolutions 22, 23 et 24, relatives aux échanges fonciers avec la Ville,

Considérant que, dans la délibération du 26 mai 2011 portant sur l'acquisition à titre gratuit de la dalle sise promenade Maxime Gorki, correspondant au volume 2 de la division en volumes appartenant au syndicat des copropriétaires du « 9001 promenade Maxime Gorki » au profit de la Commune, une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de cette délibération, et que contrairement à ce qu'il est indiqué, la Ville procédera à la vente de la parcelle cadastrée AE 258 à Aurélia, et non à son acquisition,

Considérant qu'il s'agit de réaliser deux ventes croisées à l'euro symbolique, à savoir :

- la cession par la Ville à Aurélia de la parcelle cadastrée AE n° 258 sise promenade Maxime Gorki, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>
- la cession par Aurélia à la Ville des parcelles cadastrées AE n° 260 et AE n° 261, d'une superficie respective de 151 m<sup>2</sup> et 388 m<sup>2</sup>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'aliénation à la copropriété Aurélia de la parcelle cadastrée AE n° 258 d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées AE n° 260 et AE n°261 d'une superficie respective de 151 m<sup>2</sup> et 388 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Madame BARDOT-VINET, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire, à signer l'acte à intervenir, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** que cette opération revêt un caractère patrimonial,
- **CHARGE** l'office notarial Praquin de l'établissement des actes et diverses formalités administratives correspondantes.
- **DE PRECISER** que la dépense afférente à la présente aliénation est inscrite au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 6 oct. 2016	Date d'affichage Le 6 octobre 2016
L'ID est : 078-217805860-20160929-lmc18557-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Documents d'urbanisme	

## 8 AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il des questions ?

Madame VITRAC-POUZOULET.

**Mme VITRAC-POUZOULET.-** Monsieur le Maire, suite à l'affirmation forte de M. MYARD en Commission communautaire urbanisme, qui nous informait qu'aucune des villes de la CASGBS n'aurait à se soucier d'un quelconque regard de l'agglomération quant à l'élaboration ou à la révision de son PLU, cela m'a donné envie de voir ce qu'il proposait.

Nous avons pu constater qu'il ne proposait pas grand-chose en matière de déplacements doux ou alternatifs à la voiture, alors que des études avaient été réalisées précédemment à l'occasion de la révision du POS. Ces études soulignaient la tendance des Mansonnien(ne)s à la réduction des déplacements automobiles au profit des modes plus doux.

Par ailleurs, à l'occasion des 20 ans d'existence du CADEB ce week-end, auquel vous assistiez, Monsieur le Maire, nous avons pu constater ensemble que le plan de circulation vélo dans la boucle de Seine contournait soigneusement Maisons-Laffitte suite à la position particulièrement intransigeante de son élu sur cette question de mode de déplacement alternatif au tout voiture.

Nous voterons donc contre cette délibération.

**M. le MAIRE.-** Vous avez remarqué que Maisons-Laffitte a une certaine tendance indépendantiste depuis longtemps. On se demande même si ce n'est pas une principauté parfaitement autonome.

**Mme VITRAC-POUZOULET.-** Certains ont parlé d'impérialisme.

**M. le MAIRE.-** Oui parce que cela devient d'ailleurs une ville impériale. Napoléon y serait passé. En tout cas, cela devient une ville impériale. Cette référence à un temps pas si lointain vous fait sûrement plaisir, Monsieur IMBERT.

**M. IMBERT.-** Pourquoi me mettez-vous chaque fois dans le coup ?

**M. le MAIRE.-** Parce que je vous aime bien !

**M. IMBERT.-** C'est gentil, mais je n'ai rien dit ! Au contraire, je ne suis plus du tout sur ce plan-là.

**M. le MAIRE.-** Monsieur IMBERT, ce qui me fascine, c'est que parfois, j'arrive à la même conclusion que vous, mais par des chemins complètement différents. Je trouve cela assez magique !

**M. IMBERT.-** La vie est très tortueuse !

**M. le MAIRE.-** Dans une bonne partie de Maisons-Laffitte, il n'y a pas besoin de pistes cyclables. Il y a beaucoup de circulations douces à quatre pattes (les chevaux). C'est un endroit qui ne nécessite pas un aménagement majeur en ce sens.

Sur le reste, le Paris/Londres passe notamment en pointillés dans Maisons-Laffitte. Mais je considère que c'est le sujet des maires, notamment de notre voisin. C'est le conseil municipal de Maisons-Laffitte qui doit acter sur le sujet.



En l'occurrence, nous avons un œil sur ce PLU. Nous gêne-t-il ? Y a-t-il une problématique majeure posée portée à Sartrouville ? Je ne le crois pas, j'en suis même convaincu, il n'y a pas de sujet.

**Mme VITRAC-POUZOLET.**- Les Sartrouillois font du vélo dans la boucle. Il m'arrive de prendre mon vélo et de faire Mesnil, Maisons, Sartrouville, la Frette et cela se fait très bien. Il est dommage de tomber sur des secteurs sans pistes cyclables. Le gros problème des pistes cyclables est leur discontinuité et c'est dangereux.

**M. le MAIRE.**- Je transmettrai à Jacques MYARD qui y sera sensible.

Pas d'autres questions ?

Monsieur AUDROIN.

**M. AUDROIN.**- Nous voterons contre parce que M. MYARD, qui est député, est hors la loi vis-à-vis de la loi sur le logement social. Il est largement en dessous des 25 % de la loi. Il est assez étrange qu'un député qui souvent à la télévision demande une application stricte de la loi ne l'applique pas lui-même.

En tout cas, nous voterons contre le fait qu'il fait l'impasse sur le logement social à Maisons-Laffitte et cela a une conséquence à Sartrouville d'une certaine manière sur le logement social. Il est difficile de demander à Maisons-Laffitte de recevoir des gens de Sartrouville.

**M. le MAIRE.**- Vous avez raison. Mais il faut reconnaître que Jacques MYARD ne cache pas ses opinions sur ce sujet et qu'il revendique une conception particulière de la loi sur ce point. Il ne le fait pas en douce.

**M. AUDROIN.**- Hors la loi quand même.

**M. le MAIRE.**- Il a une conception particulière de ces choses-là.

**M. AUDROIN.**- Il est dur avec les autres.

**M. le MAIRE.**- Il est dur avec lui-même.

S'il n'y a pas d'autres questions, je propose, sur un sujet pour lequel nous ne donnons qu'un avis, de passer au vote.

Qui est pour donner un avis favorable ?

Adoptée à la majorité



## **RAPPORT DE PRESENTATION**

Rapport N° 8

Service : Direction de l'aménagement Urbain, Transport

**RAPPORTEUR**: *Madame Martine BARDOT-VINET, Adjointe*

### **OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE**

La Commune de Maisons-Laffitte a arrêté son projet de PLU par délibération en date du 20 juin 2016, la procédure ayant été lancée le 18 décembre 2013 avec la prescription de la révision du plan d'occupation des sols afin de l'adapter au nouveau contexte législatif.

Le dossier a été transmis à Monsieur le Maire le 12 juillet 2016 afin de recueillir d'éventuelles observations.

Le projet de PLU de Maisons-Laffitte affirme la nécessité de valoriser le cadre de vie de la commune et la préservation de sa richesse paysagère, de développer l'activité économique et d'inscrire les différentes actions dans la perspective d'une croissance urbaine responsable.

Trois grands axes sont développés :

- Conforter les trames vertes et bleues qui sont des réseaux de préservation de la biodiversité écologique,
- Affirmer un développement économique en promouvant des actions de soutien de l'activité équine en valorisant les atouts touristiques, favoriser l'implantation d'entreprises en profitant du bon positionnement de la ville, et protéger le commerce de proximité,
- Développer une croissance urbaine responsable en assurant la diversification de l'habitat, en maintenant un bon niveau d'équipements répondant aux besoins de tous, et en inscrivant les actions définies dans une démarche de développement durable notamment par une réflexion sur la gestion des circulations, du stationnement,

Les objectifs annoncés se traduisent notamment par des orientations d'aménagement thématiques et de secteurs (le centre-ville et les quartiers proches de la gare où la densification est privilégiée) et ces orientations sont accompagnées par des dispositions réglementaires.

Le dossier (CD rom) est consultable au service urbanisme – Centre Technique Municipal.

Les objectifs énoncés pour le PLU de Maisons-Laffitte tendent à s'inscrire dans les objectifs fixés par la politique nationale tout en préservant le cadre de vie et l'identité de la ville, dont l'évolution participera au développement de la communauté d'agglomération au sein de laquelle elle est située.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Maisons-Laffitte, sans remarque particulière.

DELIBERATION N°CM/92/2016



Arrondissement de  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
(Yvelines)

Service : Direction de l'aménagement Urbain,  
Transport

**RAPPORTEUR**: *Madame Martine BARDOT-VINET, Adjointe*

***OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de Maisons-Laffitte en date du 20 juin 2016 arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme de la commune,

Vu le projet de Plan local d'urbanisme de Maisons-Laffitte transmis à Monsieur le Maire le 12 juillet 2016,

Considérant que les dispositions du projet de Plan local d'urbanisme de Maisons-Laffitte affirment la nécessité de valoriser le cadre de vie de la commune et la préservation de sa richesse paysagère, de développer l'activité économique et d'inscrire les différentes actions dans la perspective d'une croissance urbaine responsable,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Maisons-Laffitte, sans remarque particulière à formuler.

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Votes contre : Mme VITRAC-POUZOLET, M. CHIARADIA, Mme AMAGLIO-TERISSE,  
M. MICMACHER, M. AUDROIN, M. IMBERT.

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 6 oct. 2016	Date d'affichage Le 6 octobre 2016
L'ID est : 078-217805860-20160929-lmc18577-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Documents d'urbanisme	

## **9 AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR POUR TROIS PAVILLONS SIS 60 RUE DE REIMS**

*(Mme BARDOT-VINET donne lecture du rapport de présentation.)*

**M. le MAIRE.**- Ya-t-il des questions ?

Monsieur IMBERT.

**M. IMBERT.**- On nous dit qu'il y a des problèmes sur l'état de ces bâtiments. Qu'est-il prévu de faire ? Quelque chose est-il déjà prévu ? Est-ce uniquement pour les raisons évoquées, risque de squat ? Y a-t-il des squats parce que « risque de squat », cela ne veut rien dire d'une certaine manière ? Qu'en est-il exactement ?

**M. le MAIRE.**- Ce sont des pavillons qui ont été squattés.

**M. IMBERT.**- Il n'est pas écrit « squat » mais « risque ».

**M. le MAIRE.**- Ils ont été squattés régulièrement. Avec l'État, nous suivons ces différents sujets. Ils sont abandonnés. Si vous passez devant, vous verriez l'état, tout est cassé.

**M. IMBERT.**- Ils sont dangereux ?

**M. le MAIRE.**- Bien sûr. Ils sont abandonnés depuis longtemps. Il y a parfois des gens qui s'y installent, y bricolent et c'est tout. Il n'y a rien à récupérer, ce sont des quasi ruines.

**M. IMBERT.**- Que fait-on du terrain ?

**M. le MAIRE.**- Même application, nous le vendrons. Dès que nous pouvons vendre quelque chose, nous ne nous en privons pas. Si nous pouvons valoriser une ruine...

Mais en tout cas, allez passer devant, vous verrez l'état.

Je propose de passer au vote.

Qui est pour ?

Adoptée à l'unanimité

VILLE  
de  
SARTROUVILLE  
(78500)



Arrondissement de  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
(Yvelines)

**Conseil Municipal — Séance du 29 septembre 2016**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

Rapport N° 9

Service : Direction de l'aménagement Urbain, Transport

**RAPPORTEUR**: *Madame Martine BARDOT-VINET, Adjointe*

### **OBJET : AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR POUR TROIS PAVILLONS SIS 60 RUE DE REIMS**

La commune a acquis au 60 rue de Reims, les quatre logements situés sur la parcelle cadastrée section AT n° 300.

Afin d'éviter tout risque de squat, il est nécessaire de procéder à la démolition de ces trois bâtis comprenant quatre logements.

Monsieur le Maire doit être autorisé à déposer la demande de permis de démolir correspondante.

DELIBERATION N°CM/93/2016



Arrondissement de  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
(Yvelines)

Service : Direction de l'aménagement Urbain,  
Transport

**RAPPORTEUR**: *Madame Martine BARDOT-VINET, Adjointe*

**OBJET : AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR POUR TROIS PAVILLONS SIS 60 RUE DE REIMS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la démolition des quatre logements sis 60 rue de Reims pour éviter tout risque de squat.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir concernant les bâtiments sis 60 rue de Reims comprenant quatre logements, sur la parcelle cadastrée section AT n° 300.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 6 oct. 2016	Date d'affichage Le 6 octobre 2016
L'ID est : 078-217805860-20160929-lmc18580-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	

## **10 DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA CASGBS SUR LE PERIMETRE DE LA ZAD**

*(Mme BARDOT-VINET donne lecture du rapport de présentation.)*

**M. le MAIRE.**- Allez-y.

**M. CHIARADIA.**- Il s'agit, de notre point de vue, d'une délibération technique qui donne plus de moyens à la communauté d'agglomération dans le cadre de la préservation de la plaine de Montesson. Nous serons attentifs à la finalité de ces outils et je pense que vous aussi puisque, vu vos déclarations de ce week-end et vos engagements, tout porte à croire que vous refuserez les extensions autoroutières ou de zones commerciales et tout bétonnage sur cette zone.

**M. le MAIRE.**- Je ne mets pas tout dans le même sac.

**M. CHIARADIA.**- J'ai peut-être mal compris vos propos de ce week-end.

**M. le MAIRE.**- La plaine de Montesson comporte des secteurs agricoles et des secteurs qui ne le sont pas comme vous le savez bien.

Il existait déjà une ZAD qui est tombée au bout d'un certain temps. Nous avons proposé une délibération il y a quelques mois pour qu'il y ait de nouveau une ZAD sur des secteurs un peu modifiés. Le Préfet a pris un arrêté déterminant cette ZAD. Il faut maintenant donner à l'intercommunalité la possibilité de préempter. Nous préempterons d'ailleurs une parcelle avec un pavillon, la décision a été prise mardi dernier.

**M. CHIARADIA.**- Dans quel but ?

**M. le MAIRE.**- ce sont des zones d'aménagement différé. C'est un outil pour éviter la spéculation foncière.

En zone agricole, je fais travailler la SAFER. Vous les voyez intervenir dans la plaine de Montesson, pas tellement sur Sartrouville, encore que. La SAFER achète avec les moyens que lui donne la loi pour préserver l'activité agricole.

Dans des secteurs où ce n'est pas une activité agricole, la puissance publique intervient pour éviter une spéculation et une envolée des prix.

Après, il faudra déterminer le projet. Mais en l'état, nous sommes plus dans une zone à différer comme le nom l'indique.

**M. CHIARADIA.**- Tout mon propos était justement de penser l'aménagement afin d'éviter d'artificialiser les sols.

**M. le MAIRE.**- Bien sûr. En l'état, il n'y a aucun aménagement.

**M. CHIARADIA.**- Oui, mais il faut éviter par la suite de se précipiter sur n'importe quel projet.

**M. le MAIRE.**- C'est certain. Par ailleurs, d'autres outils d'urbanisme s'appliquent et peuvent garantir telle activité ou l'absence de construction d'activité.

La spéculation foncière dans la plaine de Montesson existe, notamment à proximité des villes. Trois villes sont concernées par cette ZAD, Montesson, Carrières et nous, surtout Montesson et Carrières

d'ailleurs. Le but est d'éviter cette spéculation. Le reste vient après. Mais c'est déjà un outil extrêmement utile. Si nous ne le mettons pas en place, nous ne pourrions plus rien faire rapidement et il n'y aurait pas d'activité agricole non plus.

Monsieur AUDROIN.

**M. AUDROIN.**- C'est la communauté de communes qui décidera de l'utilisation de ces terrains. Ce n'est plus la mairie de Sartrouville ou la mairie de Montesson mais la communauté de communes.

La mairie de Sartrouville a bien sûr son opinion, mais si elle n'est pas majoritaire, c'est la majorité de la communauté de communes qui décidera ce qui devra être fait sur ces terrains.

Nous préférons que ce soient les communes qui soient maîtres de ces terrains, plutôt qu'une délégation à une entité dont on ne sait pas ce que deviendra la majorité.

Vous avez sûrement votre mot à dire, mais vous n'êtes plus le seul maître de ces terrains.

**M. le MAIRE.**- Ni les villes ni l'intercommunalité ne sont vraiment maîtres. Dans ces zones, c'est la Région qui définit un schéma d'aménagement dans la plaine de Montesson. Tout cela est une sorte de matriochka. Chaque document d'urbanisme doit être cohérent avec le document du dessus. Pour nous, c'est le SDRIF régional qui s'impose. On peut plaider la mise en place d'outils particuliers, mais c'est cela qui joue.

Je rappelle que les PLU restent communaux, c'est le choix que nous avons fait. La détermination de l'affectation des sols est communale. Nous ne sommes pas dans une délégation à un organisme qui pourrait prendre n'importe quelle décision.

Les décisions de cette intercommunalité sont encadrées par la loi, par les documents régionaux. Par ailleurs, les PLU restent des PLU communaux et déterminent les zones à construire ou pas, y compris là.

Il ne faut pas aller chercher autre chose que le fait d'acheter des terrains au prix des Domaines pour lutter contre la spéculation. Après, nous verrons. Cela ne veut pas dire que nous faisons ceci ou cela, mais c'est une préservation de l'outil. Nous utilisons cet outil depuis des années dans cette plaine de Montesson avec un certain succès.

Madame VITRAC-POUZOLET

**Mme VITRAC-POUZOLET.**- J'aimerais juste dire un mot pour aller dans votre sens, Monsieur le Maire. Nous nous réjouissons de l'existence de cette ZAD intercommunale et, de fait, de la délégation du droit de préemption à l'agglomération ; ce qui pourra permettre de préserver ce qu'il reste de plaine agricole et maraîchère aujourd'hui.

**M. le MAIRE.**- Je propose de passer au vote.

Qui est pour ?

Adoptée à la majorité





**RAPPORT DE PRESENTATION**

Rapport N° 10

Service : Direction de l'aménagement Urbain, Transport

**RAPPORTEUR**: *Madame Martine BARDOT-VINET, Adjointe*

**OBJET : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA CASGBS SUR LE PERIMETRE DE LA ZAD**

Les zones d'aménagement différé (ZAD) ont pour objet la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement par l'instauration d'un droit de préemption sur les périmètres définis comme tels.

La ZAD créée le 22 mars 2005 sur les communes de Sartrouville, Montesson et Carrières-sur-Seine devenant caduques à compter du 6 juin 2016, ces trois communes ont sollicité la création d'une nouvelle ZAD auprès du Préfet des Yvelines.

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 a créé un périmètre de ZAD sur le territoire de la commune de Sartrouville, désignant la Commune comme titulaire du droit de préemption, à charge pour elle de décider par délibération de déléguer ce droit à la CASGBS.

La CASGBS ayant par délibération du 19 mai 2016, accepté d'être désignée comme titulaire du droit de préemption ou délégataire de ce droit au sein des ZAD sur la Plaine de Montesson, ce droit peut en conséquence lui être délégué.

DELIBERATION N°CM/94/2016



Arrondissement de  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
(Yvelines)

Service : Direction de l'aménagement Urbain,  
Transport

**RAPPORTEUR: Madame Martine BARDOT-VINET, Adjointe**

**OBJET : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA CASGBS SUR LE PERIMETRE DE LA ZAD**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2016 sollicitant du Préfet la création d'une ZAD sur le secteur de la Plaine de Montesson,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 créant un périmètre de ZAD sur la commune de Sartrouville et désignant la commune de Sartrouville comme titulaire du droit de préemption, à charge pour elle de décider de déléguer ce droit à la CASGBS avec son accord,

Vu la délibération n° 16-106 du Conseil communautaire de la CASGBS du 19 mai 2016 acceptant que la CASGBS soit désignée en tant que titulaire du droit de préemption ou délégataire de ce droit au sein des ZAD créées sur les territoires de Montesson, Carrières-sur-Seine et Sartrouville,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE DELEGUER** à la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) le droit de préemption applicable sur la ZAD située sur le territoire de Sartrouville

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants  
Abstentions : M. AUDROIN, M. IMBERT.

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 6 oct. 2016	Date d'affichage Le 6 octobre 2016
L'ID est : 078-217805860-20160929-lmc18498-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Droit de préemption urbain	

## ENVIRONNEMENT-HYGIENE-SECURITE

### 11 RECOMPENSES ATTRIBUEES AUX PARTICIPANTS DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2016

**M. le MAIRE.**- J'avais le sentiment que c'était déjà passé.

**Mme AKNINE.**- Oui, comme tous les ans, c'est le concours fleuri. Il a eu lieu. Il y a quatre catégories de candidats : les maisons, les balcons, les jardins familiaux et entreprises, résidences, commerces et autres lieux.

Les prix attribués sont :

- le grand prix du jury pour 700 €chez un voyageur ;
- le premier prix dans chaque catégorie pour 150 €en jardinerie ;
- le deuxième prix pour 100 €en jardinerie,
- les félicitations, cette année non pas des pots de fleurs mais 30 €en jardinerie ; ce qui a contenté tout le monde et a facilité la manutention pour nos services ;
- Les encouragements avec 20 €en jardinerie.

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il des questions ?

Monsieur CHIARADIA.

**M. CHIARADIA.**- Comme cette délibération revient chaque année, j'interpelle chaque année le Conseil municipal pour savoir s'il a été mis en place un encouragement des particuliers et des candidats à ce concours à la non-utilisation de pesticides, étant donné que la France est championne d'Europe de l'épandage de pesticides, que ce sont des perturbateurs endocriniens qui entraînent des troubles de la fertilité, du développement du cerveau de l'enfant, des troubles neurologiques. On peut faire des plans Alzheimer, mais si on n'agit pas à ce niveau-là, c'est un serpent qui se mord la queue.

On pourrait penser que l'on est sur des particuliers et que par rapport à l'agriculture, on n'a pas vraiment de mesures. Mais en France, 30 % de la pollution liée aux pesticides vient des particuliers. Ce n'est donc pas négligeable. Bien sûr, Sartrouville toute seule ne va pas changer la phase du monde, mais au niveau local, puisque nous sommes sur des pollutions locales, cela pourrait avoir son intérêt.

Il me semble –à vérifier– que l'utilisation non professionnelle de pesticides sera interdite à partir de janvier 2019. Peut-être faudrait-il encourager nos habitants à diminuer progressivement pour arrêter complètement l'utilisation de ces produits.

**Mme AKNINE.**- Sur la deuxième partie de votre question, vous avez totalement raison et c'est plus tôt que prévu puisque c'est en 2017. Nous aurons un énorme problème. Il faudra habituer nos habitants à avoir des trottoirs et une ville un peu moins « *clean* ». Je ne vais pas dire propre parce qu'elle sera propre, mais nous aurons des mauvaises herbes sur les trottoirs car nous n'avons pas les moyens humains de faire piocher tous nos jardiniers pour éviter toute mauvaise herbe sur nos trottoirs. Il y aura une sensibilisation à ce sujet.

En revanche, je crains, et je ne suis pas la seule, que le fait que les collectivités n'aient plus le droit d'utiliser les pesticides augmente leur utilisation chez les particuliers. Comme ils auront plus de mauvaises herbes devant chez eux, je crains qu'ils n'aient pas encore le réflexe citoyen de ne pas les utiliser.

Sur votre première question, en revanche, je ne sais pas comment vous voulez que nous fassions. Il est très compliqué d'associer l'obtention d'un prix à la non-utilisation de pesticides car comment je le vérifie ? C'est un peu compliqué. Malheureusement, je ne crois pas à la bonne foi des gens.

**M. CHIARADIA.**- En revanche, si vous êtes partis dans l'idée d'une communication pour anticiper le moindre désherbage des trottoirs, cela peut être l'occasion d'expliquer à chacun comment diminuer l'utilisation des pesticides et pour le concours aussi. Les habitants sont des citoyens responsables de plus en plus soucieux de ces problématiques environnementales et on peut penser à la bonne foi des uns et des autres. Nous n'allons pas vous demander de contrôler.

**Mme AKNINE.**- Pour gagner 30 € certains sont prêts à tout !

**M. CHIARADIA.**- Ce sera un problème sociologique.

**M. le MAIRE.**- Monsieur AUDROIN.

**M. AUDROIN.**- Cela ne me gêne pas d'avoir de l'herbe folle sur les trottoirs. Ce qui me gêne davantage, ce sont les véhicules qui stationnent sur les trottoirs. J'en ai fait la remarque plusieurs fois. Il faudrait sévir, Monsieur le Maire.

**M. le MAIRE.**- Mais j'y passe mon temps !

**M. AUDROIN.**- Sérieusement car pas plus tard qu'il y a une semaine, j'ai vu un véhicule se garer sur le trottoir avenue Jean Jaurès et une famille avec un landau être obligée de passer sur la voie, à une heure où il y a beaucoup de circulation. C'était avenue Jean Jaurès.

Je vous demande sincèrement de sévir. Vous pouvez même dire que c'est M. AUDROIN qui fait cette demande, je m'en moque.

**M. le MAIRE.**- Nous allons préciser dans le PV « *de la part de M. AUDROIN* » !

**M. AUDROIN.**- Il y a plus de 3 000 morts par an sur les routes.

**M. le MAIRE.**- Je le sais bien et nos policiers luttent en permanence contre cela.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Je m'interrogeais sur l'enveloppe financière globale qui n'est pas précisée dans la délibération.

**Mme AKNINE.**- De mémoire, il y a beaucoup d'encouragements et de félicitations. C'est le nombre de participants parce que tout le monde a au moins les encouragements. Il n'y a pas de perdant.

**M. le MAIRE.**- Cette promenade fleurie a été mise en place par un de mes prédécesseurs, ce n'est pas mon idée et c'est une cérémonie plutôt sympathique. Le jury est très indépendant des élus parce qu'il y a toujours des réclamations, des gens qui considèrent qu'ils auraient pu avoir un prix et ils ne comprennent pas. Nous les renvoyons vers un jury parfaitement indépendant.

Monsieur CHIARADIA, vous avez raison, il faut l'indiquer. Quant à l'évolution des esprits, nous verrons à partir de janvier. Quand on dit aux gens « pas de pesticides », ils répondent « oui, très bien ». Mais quand ils voient un peu d'herbe, ils sont très prompts à considérer que leur rue n'est pas

entretenu. Un travail pédagogique est à faire, mais je suis d'accord avec vous, il faut mettre fin à ces pesticides que l'on balance partout, à la fois dans les jardins privés et sur le domaine public puisque c'est une façon de préserver. C'est comme les talus SNCF. J'entends les gens râler en permanence contre les talus SNCF, alors que dans nos villes, ce sont les seuls endroits un peu sauvages où il y a un peu de diversité, des plantes que l'on n'a pas ailleurs et quelques animaux. Pourtant, je peux témoigner que régulièrement, aux réunions de quartier, on me dit : « comment se fait-il que ce n'est pas entretenu ? ». Beaucoup de gens souhaitent que ce soit rasé totalement et c'est dommage parce qu'il n'y a pas de sujet.

Je propose de passer au vote.

Heureusement que vous êtes tous d'accord.

Qui est pour ?

Adoptée à l'unanimité

Donc on ne retirera pas leur lot aux gagnants !



**RAPPORT DE PRESENTATION**

Rapport N° 11

Service : Vie associative

**RAPPORTEUR**: *Madame Dominique AKNINE, Adjointe*

**OBJET : RECOMPENSES ATTRIBUEES AUX PARTICIPANTS DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2016**

Chaque année, la Ville organise un concours des « maisons fleuries » ouvert à tous les sartrouillois.

Un jury décerne un grand prix, des premiers prix, des deuxièmes prix, des félicitations ainsi que des encouragements pour chaque catégorie.

Il y a 4 catégories comprenant :

- Les maisons
- Les balcons
- Les jardins familiaux
- Autres (entreprises, résidences, commerces ou autres lieux non répertoriés)

Il est proposé au conseil municipal la répartition et la valeur des prix, en bons d'achat, de la manière suivante :

- Grand prix du jury, 700€chez un voyageur
- Premiers prix, 150€en jardinerie
- Deuxièmes prix, 100€en jardinerie
- Félicitations, 30€en jardinerie
- Encouragements, 20€en jardinerie



DELIBERATION N°CM/95/2016

Service : Vie associative

**RAPPORTEUR**: *Madame Dominique AKNINE, Adjointe*

**OBJET : RECOMPENSES ATTRIBUEES AUX PARTICIPANTS DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville organise un concours des « maisons fleuries » ouvert à tous les sartrouillois, qu'un jury décerne un grand prix, des premiers prix, des deuxièmes prix, des félicitations et des encouragements dans chacune des quatre catégories.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la répartition et la valeur des prix, en bons d'achat, pour chaque catégorie, « maisons », « balcons », « jardins familiaux » et « autres », de la manière suivante :
  - Grand prix du jury, 700€chez un voyageur ;
  - Premiers prix, 150€en jardinerie ;
  - Deuxièmes prix, 100€en jardinerie ;
  - Félicitations, 30€en jardinerie ;
  - Encouragements, 20€en jardinerie.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 6 oct. 2016	Date d'affichage Le 6 octobre 2016
L'ID est : 078-217805860-20160929-lmc18574-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Environnement	

## VOIRIE

### **12 AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE DEPARTEMENT LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA MISE EN PLACE DE CONDUITES D'ASSAINISSEMENT ET DE FOURREAUX**

**M. GODART.**- Tout le monde visualise les travaux avenue Maurice Berteaux dans le cadre de la voie nouvelle avec l'aménagement de la place carrée.

Nous souhaitons à titre préventif installer des réseaux d'assainissement pour les futurs branchements et des fourreaux pour éventuellement y amener de l'éclairage, de l'électricité ou de la vidéo-protection. Comme c'est une maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental, c'est eux qui réalisent les travaux et, dans le cadre d'une convention, nous les remboursons à hauteur d'un peu plus de 71 000 €

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il des questions?

Monsieur CHIARADIA.

**M. CHIARADIA.**- Il s'agit d'une délibération très technique. Sur cet aspect, il n'y a rien à dire, c'est de bon sens même.

Mais je tenais à rappeler qu'il y a derrière un projet qui coûte 100 M€ Quand on parle de difficultés financières des collectivités, il est assez hypocrite d'investir autant d'argent pour une route inutile quand on va refuser d'autres équipements.

Je souhaite m'abstenir sur cette délibération. Rien à dire sur l'aspect technique mais vous connaissez mon opinion sur le projet qui est derrière.

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Nous passons au vote.

Qui est pour ?

Adoptée à la majorité





**RAPPORT DE PRESENTATION**

Rapport N° 12

Service : Voirie, Propreté Urbaine, Transports

**RAPPORTEUR**: *Monsieur Raynald GODART, Adjoint*

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE DEPARTEMENT LA CONVENTION  
RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA MISE EN  
PLACE DE CONDUITES D'ASSAINISSEMENT ET DE FOURREAUX**

Le Département des Yvelines va entreprendre au second semestre 2016, l'aménagement d'un carrefour à feux tricolores sur l'avenue Maurice Berteaux RD 308 à la jonction de la future voie nouvelle départementale (place carrée).

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières, entre le Conseil départemental des Yvelines et la commune de Sartrouville, pour la mise en place de conduites d'assainissement et de fourreaux sur l'emprise du carrefour susmentionné.

Dans le cadre des aménagements futurs des abords de ce carrefour et de l'îlot central, ces installations permettront de mettre en place les réseaux nécessaires aux zones à développer, sans ouvrir la chaussée.

Ces travaux seront intégrés au marché global de la place carrée, et réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

La participation financière de la commune de Sartrouville aux travaux s'élève à 71 296,97 €HT.

Le financement de cette opération sera assuré par le Conseil départemental des Yvelines qui émettra un titre de recettes à réception des aménagements.

DELIBERATION N°CM/96/2016

Service : Voirie, Propreté Urbaine, Transports



Arrondissement de  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
(Yvelines)

**RAPPORTEUR: Monsieur Raynald GODART, Adjoint**

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE DEPARTEMENT LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA MISE EN PLACE DE CONDUITES D'ASSAINISSEMENT ET DE FOURREAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Considérant les travaux qui seront entrepris par le Département pour aménager un carrefour à feux à îlot central de type « place carré » à l'intersection de la RD 308 et de la voie nouvelle départementale,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de maillage de tranchées et fourreaux sur la place carrée au niveau de la voie nouvelle départementale,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention relative aux modalités de participation financière de la commune de Sartrouville à la mise en place de conduites d'assainissement et de fourreaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention entre le Conseil départemental et la ville de Sartrouville

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Abstentions : Mme VITRAC-POUZOLET, M. CHIARADIA, Mme AMAGLIO-TERISSE,  
M. MICMACHER.

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 6 oct. 2016	Date d'affichage Le 6 octobre 2016
L'ID est : 078-217805860-20160929-lmc18293-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Voirie	

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **13 AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET ALSH DE LA VILLE DE SARTROUVILLE CONCLU AVEC L'IFAC**

**Mme GRANIÉ.**- Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 nécessaire pour fixer les modalités de remboursement à la Ville par l'IFAC pour la fourniture des repas périscolaires du mercredi en période scolaire, des repas des centres de loisirs ainsi que les goûters en période scolaire et hors période scolaire. Les prix appliqués sont ceux du prestataire de la Ville, à savoir Sodexo.

**M. le MAIRE.**- Ya-t-il des questions ?

Monsieur IMBERT.

**M. IMBERT.**- La délibération porte sur ce que vient de dire Mme GRANIÉ.

Comme le contrat vient d'être signé avec l'IFAC, il y a quand même quelques conséquences et nous aimerions des informations sur certaines prestations qui doivent être assumées par l'IFAC.

Par exemple, dans les écoles, l'IFAC a remplacé de fait Atrium. Or, nous avons constaté deux modifications déjà l'an dernier. Par classe, auparavant, entre 4 et 5 élèves étaient pris en aide éducative le soir. Leur nombre est descendu entre deux et trois suivant les classes et les écoles.

Cette aide est supprimée le vendredi soir. Là, c'est l'IFAC, d'après les informations que nous avons.

**Mme GRANIÉ.**- Ce n'est pas l'IFAC qui s'occupe du CLAS, cela a été repris par le CCAS.

**M. IMBERT.**- D'accord. Nous pensions qu'ils avaient tout repris.

**Mme GRANIÉ.**- Je parle du prix des repas uniquement. L'avenant n°1 consiste en remboursements à la Ville par l'IFAC du prix des repas. C'est juste pour les repas du périscolaire.

**M. IMBERT.**- Qu'est-ce qui remplace Atrium ?

**Mme GRANIÉ.**- C'est le CCAS, pas l'IFAC.

**M. IMBERT.**- Je croyais qu'ils avaient repris tout l'ensemble. Au temps pour moi.

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



## **RAPPORT DE PRESENTATION**

Rapport N° 13

Service : Direction générale adjointe de l'éducation, de la  
petite enfance et des affaires juridiques

**RAPPORTEUR**: *Madame Francine GRANIE, Adjointe*

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET  
ALSH DE LA VILLE DE SARTROUVILLE CONCLU AVEC L'IFAC**

Par un contrat d'affermage ayant pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la ville de Sartrouville a confié à l'IFAC la gestion du service public relative aux activités périscolaires et ALSH de la ville de Sartrouville

Par ailleurs, au bénéfice des élèves maternelles et élémentaires, la Ville a conclu un contrat de délégation de service public de restauration collective. Dès lors, outre la fourniture des repas scolaires, le contrat prévoit également la fourniture des repas du périscolaire pour le mercredi en période scolaire, les repas des centres loisirs et la fourniture des goûters (en période scolaire et hors période scolaire).

Conformément au compte d'exploitation prévisionnel de l'IFAC, annexe 2 du contrat, les prix appliqués à l'IFAC concernant la restauration (repas centre de loisirs, mercredi en période scolaire et goûters) sont les mêmes prix appliqués à la Ville par le délégataire en charge du contrat de délégation de service public restauration collective.

Le présent avenant au contrat de délégation de service public relatif aux activités périscolaires et ALSH a uniquement pour objet de fixer les modalités de remboursement à la Ville par l'IFAC des montants réglés au prestataire de la restauration scolaire.

Les prix appliqués sont ceux du prestataire de la Ville, à savoir ceux appliqués par SODEXO jusqu'au 31/08/2017, puis ceux du prestataire qui sera choisi à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public de restauration collective.



DELIBERATION N°CM/97/2016

Service : Direction générale adjointe de l'éducation,  
de la petite enfance et des affaires juridiques

**RAPPORTEUR**: *Madame Francine GRANIE, Adjointe*

***OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET ALSH DE LA VILLE DE SARTROUVILLE CONCLU AVEC L'IFAC***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2016 autorisant la signature du contrat de délégation de service public relatif aux activités périscolaires et ALSH de la ville de Sartrouville avec l'association IFAC ;

Vu le compte d'exploitation prévisionnel annexé au dit contrat ;

Considérant que la passation d'un avenant est nécessaire pour fixer les modalités de remboursement à la Ville par l'association IFAC des montants réglés au prestataire de la restauration scolaire au titre du contrat de délégation de service public restauration collective ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre cet avenant à la commission de délégation de service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relative aux activités périscolaires et ALSH,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relative aux activités périscolaires et ALSH avec l'association IFAC

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants  
Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 6 oct. 2016	Date d'affichage Le 6 octobre 2016
L'ID est : 078-217805860-20160929-lmc18669-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Délégation de service public	

## **PETITE ENFANCE**

### **14 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA PERIODE 2016 - 2018 ENTRE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE ET L'ASSOCIATION DE GESTION DES STRUCTURES DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (AGS-CSF) CONCERNANT LA CRECHE "POISSON D'AVRIL"**

**Mme MULLER-LASBAREILLES.**- Cette délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville et l'AGS-CSF concernant la crèche Poisson d'avril.

La crèche est gérée par l'AGS-CSF. C'est une crèche de 17 berceaux. Elle fonctionne avec les participations familiales, les participations de la CAF et les subventions de la Ville.

Le corps de la délibération comporte un résumé chronologique des faits depuis décembre 2015 dont on a déjà parlé dans ce Conseil municipal. L'objectif de la convention annexée à la délibération est d'encadrer le versement des subventions jusqu'à fin 2018, de faire baisser le coût de fonctionnement par berceau avec une ouverture de la crèche à 24 berceaux.

La Ville soutient depuis longtemps l'association en versant des subventions et souhaite maintenir cette activité.

De son côté, le Conseil départemental a donné son accord de principe pour l'ouverture à la faisabilité d'extension à 24 berceaux.

Afin de voir évoluer positivement la situation de la crèche et sa situation financière pour sa pérennité, il nous est demandé d'approuver le versement d'une subvention de 74 800 € et d'approuver le projet de convention, ainsi que d'autoriser le maire à le signer ; ce qui porte la subvention pour l'année 2016 à 145 400 €

**M. le MAIRE.**- Monsieur IMBERT.

**M. IMBERT.**- Une question sur le personnel de la crèche Poisson d'avril. Quel était le nombre de personnes, le nombre d'équivalents temps plein dans la précédente organisation ?

**M. le MAIRE.**- Du personnel de droit privé était employé par l'association. Je n'en sais rien. Ce n'est pas du personnel public.

**M. IMBERT.**- Que l'on nous donne un organigramme. Quel était auparavant le nombre de personnes ?

**M. le MAIRE.**- Je ne sais pas.

**Mme MULLER-LASBAREILLES.**- En l'occurrence, ils donnent un organigramme pour une crèche de 24 berceaux.

**M. le MAIRE.**- Non seulement je ne sais pas, mais je considère que ce n'est pas mon sujet au sens où il appartient à la CAF et au Conseil départemental de vérifier qu'il y ait le bon encadrement. C'est le sujet de l'employeur. Nous ne sommes pas l'employeur.

**M. IMBERT.-** La délibération ne porte pas là-dessus. Mais comme un document de la confédération des familles nous donne un organigramme, je demandais si l'on avait l'organigramme précédent.

**M. le MAIRE.-** Non, je ne l'ai pas.

**M. IMBERT.-** Nous nous félicitons qu'un accord ait été trouvé, que cela perdure, que la crèche s'élargisse et continue. Tout le monde est d'accord, vu la discussion précédente.

**Mme MULLER-LASBAREILLES.-** Le taux d'encadrement doit être respecté par rapport au nombre d'enfants dans la crèche et le Conseil départemental donnera son agrément à l'ouverture de la crèche en tenant compte de tout cela.

**M. le MAIRE.-** Il y avait une problématique de taux d'encadrement avant parce qu'il n'y avait pas assez de berceaux. L'idée est d'augmenter le nombre de berceaux et d'arriver à des ratios et des coûts par berceau plus compatibles avec nos ratios habituels.

**Mme MULLER-LASBAREILLES.-** Le problème de cette crèche par rapport au personnel et au taux d'encadrement est que la façon dont elle avait été conçue avec plusieurs pièces générait une surveillance difficile. Il y avait plus de personnel. Mais un réaménagement sera fait.

**M. le MAIRE.-** S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote. Qui est pour ?

Adoptée à l'unanimité





## **RAPPORT DE PRESENTATION**

Rapport N° 14

Service : Direction générale adjointe service population et  
action sociale

**RAPPORTEUR**: *Madame Véronique MULLER-LASBAREILLES,*  
*Adjointe*

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA PERIODE 2016 - 2018 ENTRE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE ET L'ASSOCIATION DE GESTION DES STRUCTURES DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (AGS-CSF) CONCERNANT LA CRECHE "POISSON D'AVRIL"**

L'Association de gestion des structures de la confédération syndicale des familles a notamment pour objet statutaire « la gestion et l'animation de la crèche « Poisson d'Avril » [...] située sur le territoire de Sartrouville ».

La Ville de Sartrouville soutient depuis de nombreuses années l'association, en lui apportant son soutien financier.

En dernier lieu, lors du conseil municipal du 10 décembre 2015, une subvention de 70 610 €uros a été votée pour la crèche « Poisson d'avril », conformément à sa demande et afin d'aider au fonctionnement de l'établissement jusqu'au mois de juillet 2016, date de fermeture initialement programmée par le conseil d'administration de l'association. Le versement de cette subvention est intervenu dans le cadre d'une convention présentée au conseil municipal du 7 avril 2016.

Pour mémoire, plusieurs événements sont intervenus dans le fonctionnement de l'association en 2016, notamment la fermeture de la crèche par le Préfet des Yvelines entre le 15 janvier et le 24 février 2016 en raison d'un manquement en matière d'hygiène et de sécurité et un manquement en matière d'encadrement.

Le Centre Communal de l'Action Sociale de Sartrouville avait alors pris immédiatement des mesures d'aides financières pour les familles qui se sont retrouvées dans le besoin de chercher un nouveau mode de garde en urgence.

Les parents de la crèche s'étaient mobilisés de leur côté pour réaliser les travaux utiles à la réouverture de la crèche et participer à une nouvelle gouvernance de l'association.

En parallèle, l'association a fait parvenir à la Ville une nouvelle demande de subvention, pour un montant de 74 800 euros, portant la demande totale de financement pour l'année 2016 à 145 400 euros. L'association a alors mis en avant qu'elle souhaitait revenir sur sa décision de fermeture.

En raison de l'incertitude pesant quant à la poursuite des activités de ladite crèche et la capacité à augmenter le nombre de berceaux, il a alors été convenu que les parties devaient se réunir avant le 30 juin 2016 et que l'association apporte à la Ville des éléments permettant de garantir la pérenité de l'activité, plus particulièrement en ce qui concerne le financement, l'engagement de la démarche

permettant de diminuer les coûts structurels et par là-même diminuer à terme le montant de la subvention de la ville.

L'association a fait parvenir à la Ville, par courriel du 8 juillet 2016, un accord de principe du Conseil départemental des Yvelines quant à la faisabilité de réaliser une extension de la crèche, qui pourrait passer de 17 à 24 berceaux.

La Ville, compte-tenu de l'intérêt que présente cette crèche pour Sartrouville et considérant avoir reçu des éléments attestant de la volonté de faire évoluer positivement la situation financière de la crèche, a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant la subvention de fonctionnement complémentaire sollicitée et de l'encadrer par la convention jointe en annexe à la présente délibération.

DELIBERATION N°CM/98/2016



Arrondissement de  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
(Yvelines)

Service : Direction générale adjointe service  
population et action sociale

**RAPPORTEUR**: *Madame Véronique MULLER-LASBAREILLES,*  
*Adjointe*

***OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA PERIODE 2016 - 2018 ENTRE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE ET L'ASSOCIATION DE GESTION DES STRUCTURES DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (AGS-CSF) CONCERNANT LA CRECHE "POISSON D'AVRIL"***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 modifié de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Considérant que l'Association de gestion des structures de la confédération syndicale des familles a notamment pour objet statutaire la gestion et l'animation de la crèche « Poisson d'Avril » [...] située sur le territoire de Sartrouville.

Considérant que la Ville de Sartrouville soutient depuis de nombreuses années l'association, en lui apportant son soutien financier et porte à 145 400 euros la subvention versée au titre de l'année 2016 ;

Considérant que l'association a fait parvenir à la ville, par courriel du 8 juillet 2016, un accord de principe du Conseil départemental des Yvelines quant à la faisabilité de réaliser une extension de la crèche, qui pourrait passer de 17 à 24 berceaux ; que la Ville, compte-tenu de l'intérêt que présente cette crèche pour Sartrouville et considérant avoir reçu des éléments satisfaisants attestant de la volonté de faire évoluer positivement la situation financière de la crèche, a décidé d'en faciliter la réalisation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 74 800 euros ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexée et d'autoriser monsieur le Maire à la signer ;

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 30 sept. 2016	Date d'affichage Le 30 septembre 2016
L'ID est : 078-217805860-20160929-lmc18638-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Subventions	

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **15 CONVENTION TIERS PAYANT AVEC LA SOCIETE PRIVEE "SYNERGIE MUTUELLES"**

**Mme AUBRUN.-** Il s'agit d'une délibération relativement classique et administrative. Nous en avons déjà passé quelques-unes. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer deux conventions, l'une avec « SYNERGIE MUTUELLES », l'autre avec « MUTUELLE HELIUM COLLECTEAM », afin de faciliter la mise en place du tiers-payant sur le centre municipal de santé, un accès de soins facilité pour les patients et surtout d'éviter les impayés.

**M. le MAIRE.-** Il y a deux délibérations parce qu'il y a deux mutuelles.

Y a-t-il des questions ? Je propose un vote.

Qui est pour la « SYNERGIE MUTUELLES » ?

Adoptée à l'unanimité



**RAPPORT DE PRESENTATION**

Rapport N° 15

Service : Gestion administrative du CMS

**RAPPORTEUR**: *Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe*

**OBJET : CONVENTION TIERS PAYANT AVEC LA SOCIETE PRIVEE "SYNERGIE  
MUTUELLES"**

Le Centre Municipal de Santé adresse des factures de tiers-payant à différentes mutuelles complémentaires maladies ayant une convention avec la Commune, ce qui dispense le patient de l'avance de frais.

Cette pratique permet l'accès aux soins des patients mutualisés, évite des impayés dont le recouvrement est complexe et diminue les mouvements de fonds de la régie du Centre Municipal de Santé.

La société privée « **SYNERGIE MUTUELLES** » centralise gratuitement pour les professionnels de santé, les ventilations des factures de tiers-payant adressées aux mutuelles clientes de son dispositif.

De nombreuses mutuelles des patients du CMS sont adhérentes à cet organisme.

Une convention technique permet la mise en œuvre immédiate de ce dispositif qui garantira, en outre, à la Commune des règlements sous 10 jours.



DELIBERATION N°CM/99/2016

Service : Gestion administrative du CMS

RAPPORTEUR: Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe

**OBJET : CONVENTION TIERS PAYANT AVEC LA SOCIETE PRIVEE "SYNERGIE MUTUELLES"**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'accord national destiné à organiser les rapports entre le Centre Municipal de Santé et les caisses d'assurance maladie adopté par le Conseil municipal de Sartrouville, le 25 juin 2003 ;

Considérant le projet de convention technique de tiers-payant proposé par la société « SYNERGIE MUTUELLES ».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention tiers-payant jointe à la présente délibération entre la Commune de Sartrouville et la société « SYNERGIE MUTUELLES »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines

Pierre FOND



Réception en préfecture le : 6 oct. 2016	Date d'affichage Le 6 octobre 2016
L'ID est : 078-217805860-20160929-lmc18456-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres domaines de compétences des communes	

**16 CONVENTION TIERS PAYANT AVEC LA SOCIETE PRIVEE "MUTUELLE HELIUM - COLLECTEAM"**

**M. le MAIRE.-** Qui est pour « MUTUELLE HELIUM COLLECTEAM » ?

Adoptée à l'unanimité





**RAPPORT DE PRESENTATION**

Rapport N° 16

Service : Gestion administrative du CMS

**RAPPORTEUR**: *Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe*

**OBJET : CONVENTION TIERS PAYANT AVEC LA SOCIETE PRIVEE "MUTUELLE HELIUM COLLECTEAM"**

Le Centre Municipal de Santé adresse des factures de tiers-payant à différentes mutuelles complémentaires maladies ayant une convention avec la Commune, ce qui dispense le patient de l'avance des frais.

Cette pratique permet l'accès aux soins des patients mutualisés, évite des impayés dont le recouvrement est complexe et diminue les mouvements de fonds de la régie du Centre Municipal de Santé.

La société privée « **MUTUELLE HELIUM COLLECTEAM** » centralise gratuitement pour les professionnels de santé, les ventilations des factures de tiers-payant adressées aux Mutuelles clients de son dispositif.

De nombreuses mutuelles des patients du CMS sont adhérentes à cet organisme.

Une convention technique permet la mise en œuvre immédiate de ce dispositif qui garantira, en outre, à la Commune des règlements sous 15 jours.

DELIBERATION N°CM/100/2016

Service : Gestion administrative du CMS



Arrondissement de  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
(Yvelines)

**RAPPORTEUR:** *Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe*

**OBJET : CONVENTION TIERS PAYANT AVEC LA SOCIETE PRIVEE "MUTUELLE HELIUM - COLLECTEAM"**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'accord national destiné à organiser les rapports entre le Centre Municipal de Santé et les caisses d'assurance maladie adopté par le Conseil Municipal de Sartrouville, le 25 juin 2003 ;

Considérant le projet de convention technique de tiers-payant proposé par la société  
« **MUTUELLE HELIUM COLLECTEAM** ».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention tiers-payant ci-jointe entre la commune de Sartrouville et la société « **MUTUELLE HELIUM COLLECTEAM** ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines

Pierre FOND



Réception en préfecture le : 6 oct. 2016	Date d'affichage Le 6 octobre 2016
L'ID est : 078-217805860-20160929-lmc18568-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres domaines de compétences des communes	

**17 DEPISTAGE CANCER COLORECTAL - REMUNERATION DES CENTRES DE SANTE**

**Mme AUBRUN.**- Dans le cadre de la politique de dépistage que nous poursuivons depuis quelques temps sur différents types de maladie ou de cancer, il s'agit d'adhérer à un contrat national concernant le dépistage du cancer colorectal. Vous avez en pièce jointe le détail du processus. Il s'agit simplement de pouvoir adhérer à ce dispositif.

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il Des questions? Non ? Nous passons au vote.

Qui est pour ?

Adoptée à l'unanimité



**RAPPORT DE PRESENTATION**

Rapport N° 17

Service : Gestion administrative du CMS

**RAPPORTEUR**: *Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe*

**OBJET : DEPISTAGE CANCER COLORECTAL - REMUNERATION DES CENTRES DE SANTE**

Le cancer colorectal peut être guéri dans 9 cas sur 10 lorsqu'il est détecté précocement, le programme national de dépistage proposé tous les 2 ans aux hommes et femmes de 50 à 74 ans depuis 2008 sur l'ensemble du territoire reste une priorité de santé publique réaffirmée dans le plan cancer 2014-2019.

En 2015, un test immunologique a été adopté. Ce test est plus simple à réaliser que le précédent et plus performant.

Avec l'adhésion au contrat national, le Centre de santé municipal et la Caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines conviennent ainsi de conforter leur implication dans la participation au dépistage organisé du cancer colorectal.

Le Centre de santé municipal s'engage à une formation et une information de ses professionnels de santé sur la nouvelle organisation du programme national de dépistage du cancer colorectal et un rôle actif de sa part dans la prévention auprès du grand public. En contrepartie l'Assurance maladie s'engage à verser au Centre de santé une indemnisation forfaitaire et évolutive en fonction du nombre annuel de tests immunologiques lus sur l'année de référence.

DELIBERATION N°CM/101/2016

Service : Gestion administrative du CMS



Arrondissement de  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
(Yvelines)

**RAPPORTEUR:** *Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe*

**OBJET : DEPISTAGE CANCER COLORECTAL - REMUNERATION DES CENTRES DE SANTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la sécurité sociale ;  
Vu le Code de la santé publique ;  
Vu les articles L.162-5, L.162-32-1 et L.162-12-21 du code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ;  
Vu la décision du directeur de l'UNCAM en date du 10 mars 2016 relative à la création d'un contrat type d'amélioration des pratiques en matière de dépistage organisé du cancer colorectal à destination des médecins libéraux conventionnés et des centres de santé.

Considérant l'intérêt d'adhérer à ce contrat pour améliorer les pratiques en matière de dépistage du cancer colorectal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le contrat ci-joint entre la commune de Sartrouville et la Caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants  
Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines  
Pierre FOND



Réception en préfecture le : 6 oct. 2016	Date d'affichage Le 6 octobre 2016
L'ID est : 078-217805860-20160929-lmc18572-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres domaines de compétences des communes	

## **FAMILLE-JEUNESSE**

### **18 CONCOURS ET RÉCOMPENSES ATTRIBUÉS AUX LAURÉATS DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES ORGANISÉ DANS LE CADRE DU FORUM DE LA FAMILLE 2016**

**Mme MULLER-LASBAREILLES.**- Dans le cadre du forum de la famille qui aura lieu les vendredi 18 novembre et samedi 19 novembre, nous organisons un concours de photographie qui sera proposé du 1<sup>er</sup> au 17 novembre, réservé aux enfants de 6 à 17 ans. Vous avez joint à la délibération le règlement du concours de photo avec, dans le corps de la délibération, les récompenses. Elles seront remises le jour du forum le samedi à 18 heures.

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il des questions ? Non ? Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



**RAPPORT DE PRESENTATION**

Rapport N° 18

Service : Famille et Jeunesse

**RAPPORTEUR**: *Madame Véronique MULLER-LASBAREILLES,*  
*Adjointe*

**OBJET : CONCOURS ET RECOMPENSES ATTRIBUES AUX LAUREATS DU  
CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES ORGANISE DANS LE CADRE DU FORUM DE LA  
FAMILLE 2016**

Dans le cadre du Forum de la famille, la Ville souhaite proposer du 1<sup>er</sup> octobre au 17 novembre 2016 un jeu-concours photo, gratuit et réservé aux enfants de 6 à 17 ans, sur le thème « Ma famille est ... ».

Trois lots récompenseront les trois meilleures photographies désignées par le jury :

- Enceinte sans fil
- Camera x-trem full hd
- Montre connectée mp3

Pour un moment total de 239.70 euros.

Les récompenses seront remises lors d'une cérémonie au cours du Forum de la famille le 19 novembre 2016.



DELIBERATION N°CM/102/2016

Service : Famille et Jeunesse

**RAPPORTEUR**: Madame Véronique MULLER-LASBAREILLES,  
Adjointe

**OBJET : CONCOURS ET RÉCOMPENSES ATTRIBUÉS AUX LAURÉATS DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES ORGANISÉ DANS LE CADRE DU FORUM DE LA FAMILLE 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du jeu-concours, joint en annexe ;

Considérant que la Ville organise du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 17 novembre 2016, un concours photo ouvert aux enfants de 6 à 17 ans sur le thème « Ma famille est ... ».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement du jeu-concours joint en annexe ;
- **D'ATTRIBUER** aux trois premiers lauréats du concours, tel que définie dans le règlement, des prix d'une valeur totale de 239.70 euros.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 6 oct. 2016	Date d'affichage Le 6 octobre 2016
L'ID est : 078-217805860-20160929-lmc18587-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Fonds de concours	



## **19 PERCEPTION DE SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE VERSEES PAR L'ETAT POUR 2016**

**Mme MULLER-LASBAREILLES.-** C'est une délibération classique qui nous permet de percevoir les subventions concernant deux actions sur la maison de la famille et le réseau des mamans : une subvention de 6 000 € par rapport à la maison de la famille et de 5 000 € par rapport au réseau des mamans sur l'exercice 2016.

**M. le MAIRE.-** Madame VITRAC-POUZOLET.

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** Je souhaiterais savoir si d'autres types d'actions pourraient prétendre au titre de dispositif municipal et être ainsi soutenus.

**M. le MAIRE.-** Tout dépend quoi.

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** Là, nous retrouvons la maison de la famille et les réseaux de mamans. Est-ce que d'autres associations ou d'autres types d'actions portées par des associations pourraient-elles également être soutenues ? Quel est le critère ?

**M. le MAIRE.-** Régulièrement des demandes sont instruites. C'est en janvier, quand les demandes sont faites, qu'elles sont instruites. Classiquement la politique de la Ville soutient l'alphabétisation, les pratiques sportives, tout un tas de choses. Après un choix est fait, nous ne retenons pas tout.

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** C'était aussi le sens de ma question. Quels sont les critères ?

**M. le MAIRE.-** Il y a deux critères simples : que cela se situe bien dans l'espace politique de la ville par rapport au contrat de ville que nous avons signé. Je rappelle que les actions dites parentalités figurent comme un axe prioritaire du contrat de ville signé avec l'État. Nous les retrouvons là. Puis, bien évidemment, il faut une réalité de l'action. Nous contrôlons si nous avons bien là une action qui est menée dans le cadre de ce que nous souhaitons avec l'État. C'est partagé.

Il y a d'autres structures. Pour le soutien scolaire dont vous parliez tout à l'heure, il y a souvent des structures, des financements politique de la ville. Je rappelle d'ailleurs qu'il faut un accord de l'État sur ces différents sujets. Il y a un débat régulier avec les services de l'État.

Y a-t-il d'autres questions ? Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité

**Mme MULLER-LASBAREILLES.-** Je vous invite aux portes ouvertes de la famille le samedi 1<sup>er</sup> octobre.



**RAPPORT DE PRESENTATION**

Rapport N° 19

Service : Famille et Jeunesse

**RAPPORTEUR**: *Madame Véronique MULLER-LASBAREILLES,*  
*Adjointe*

**OBJET : PERCEPTION DE SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE VERSEES PAR L'ETAT POUR 2016**

En 2015, la ville de Sartrouville a signé un contrat de ville à l'intérieur duquel est réaffirmée l'importance du soutien à la famille et à la parentalité.

Cela se traduit particulièrement par deux actions :

- **La Maison de la famille** : lieu d'accueil, d'information et d'échanges sur toutes les questions liées à l'enfance, l'adolescence et la famille, pour soutenir les parents dans leur rôle d'éducateurs. La Maison de la famille propose des groupes de parole, des activités parents enfants, des conférences, des formations gratuites aux premiers secours ainsi que des entretiens individuels avec des professionnels.
- **Le réseau des mamans** : dispositif municipal construit et animé par les mamans, ce réseau a pour objectif de prévenir l'isolement et de valoriser le rôle des mamans à travers des groupes de parole et des cafés rencontres. Un partenariat a été construit avec le Conseil départemental pour toucher les futures ou jeunes mamans. Plus de 250 mamans en font actuellement partie.

Dans ce cadre, l'État a alloué pour 2016 les subventions suivantes pour les projets portés par la Ville :

- Maison de la Famille (6 000€) : fonctionnement de cet espace de rencontres, d'activités et d'animations pour les familles ;
- Réseau des mamans (5 000€) : mobilisation d'un réseau de mamans visant à améliorer la vie quotidienne de chacune par des temps de rencontre et d'ateliers.

La présente délibération est nécessaire pour autoriser la perception de ces subventions.

DELIBERATION N°CM/103/2016

Service : Famille et Jeunesse



Arrondissement de  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
(Yvelines)

**RAPPORTEUR**: *Madame Véronique MULLER-LASBAREILLES,*  
*Adjointe*

**OBJET : PERCEPTION DE SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE VERSEES PAR L'ETAT POUR 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de Seine signé le 6 octobre 2015 ;

Vu les notifications de la Préfecture,

Considérant les projets 2016 mis en œuvre par la Ville concernant la Maison de la Famille et l'animation du réseau des mamans.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à percevoir auprès de l'Etat la subvention de 11 000€ au titre de l'exercice 2016 et à signer tous les documents nécessaires à son versement.

**Adoptée par le Conseil municipal**  
à l'unanimité des votants

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 6 oct. 2016	Date d'affichage Le 6 octobre 2016
L'ID est : 078-217805860-20160929-lmc18496-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Subventions	

## LOGEMENT

### **20 SIGNATURE DU PLAN DE RELOGEMENT DES 95 MENAGES DANS L'OPERATION DE RENOVATION URBAINE SITUEE DU 15 AU 31 RUE ANDRE MALRAUX - QUARTIER DES INDES**

*(Mme BARDOT-VINET procède à la lecture du rapport de présentation.)*

**M. le MAIRE.**- Ya-t-il des questions ?

Monsieur IMBERT, j'attendais votre réaction.

**M. IMBERT.**- D'abord, en ce qui concerne la délibération elle-même, nous avons deux documents, la délibération elle-même qu'a rappelée Mme BARDOT-VINET et nous avons ensuite un document qui est une enquête sociale préalable au relogement réalisée auprès de quasiment tous les habitants de la rue Malraux du 15 au 31.

Dans les considérants qui sont donnés, le fait que ce bout de rue ait été prévu depuis 2006 en démolition est inexact. Nous avons le document ici, cela n'a jamais été prévu dans le document de 2006. D'ailleurs, cette partie de la cité n'avait jamais été prévue pour la destruction. Je rappelle que ce qui était prévu à la destruction, c'était deux tours.

**M. le MAIRE.**- Trois.

**M. IMBERT.**- Disons deux sûres, peut-être trois, mais ce qui était prévu, c'était cela depuis les années précédentes. Cela a été annulé. Puis, on s'est rabattu sur ce bout de rue Malraux qui n'avait jamais été placée.

Ensuite, nous avons les deux documents qui sont donnés et j'aimerais commencer par le document sur l'enquête sociale.

L'enquête sociale est très intéressante. Elle confirme ce que notre groupe a dit ici même dans ce Conseil municipal à plusieurs reprises. Les locataires du 15 au 31 de la rue Malraux confirment qu'ils sont opposés à la destruction. Ils confirment dans leur très large majorité qu'ils sont bien là où ils sont, qu'ils veulent vivre là où ils sont et que les locaux où ils sont demandent simplement à être rénovés, réhabilités comme aurait dû le faire le LOGEMENT FRANCILIEN qui a touché pendant des années les loyers. Ces loyers prévoyaient la remise en état normal.

Le LOGEMENT FRANCILIEN a laissé dépérir un certain nombre de choses. Je rappelle qu'il y a quatre étages, que ces logements sont en bon état, qu'ils demandent simplement une réhabilitation. Les locataires ont des boxes individuels. Il y a d'un côté du bâtiment des jardins très agréables, de l'autre un bosquet qui demanderait à être entretenu par le LOGEMENT FRANCILIEN. La situation sociale qui est rappelée, l'attachement de ces familles, l'attachement de toutes les composantes de ces 90 logements expliquent – tout le monde a le document, je vous demande de le lire et de le relire– que ces gens-là ne demandent qu'à vivre et à rester là où ils sont.

Les sept à 10 qui demandent à changer sont ceux qui n'ont pas de logement adapté à leur capacité familiale ou, comme nous l'avons rencontré, des personnes qui travaillent à l'autre bout de Paris et qui veulent se rapprocher de leur lieu de travail.

Nous considérons qu'au vu de ce document, le plan de destruction doit être annulé. On nous avait communiqué à plusieurs reprises ici que 92 % des locataires étaient pour. Ce document établi par le LOGEMENT FRANCILIEN lui-même dit totalement le contraire.

C'est la première chose.

Deuxièmement, la délibération nous propose une convention partenariale. Or, j'aimerais attirer votre attention sur cette convention, sur comment elle est rédigée et ce qu'elle contient. Je prendrai quelques passages intéressants.

Tout reste dans un vague extraordinaire : « *Le projet est destiné à améliorer les conditions de vie et d'habitat* ». « *Destiné* », c'est un verbe très vague. Mais plus loin, c'est encore autre chose, cela « *devrait permettre de retrouver* », permettre de retrouver. Plus loin, c'est un verbe qui revient tout le temps, les trois partenaires qui vont signer « *veilleront* ». « *Veilleront* » n'est pas un droit, veiller, c'est la bienveillance, ce n'est pas un droit ni un engagement.

Tout le long, c'est comme cela. Ce sera traité au cas par cas, ce sera « *apprécié* ». On retrouve encore « *veilleront* » plusieurs fois, « *le cas échéant* », « *dans la mesure du possible* », des formules d'un vague extraordinaire qui me rappellent une actualité récente, le contenu de la loi El Khomri par rapport au code du travail. Le Code du travail est net, il détermine des droits qui doivent être appliqués tant dans la fonction publique en ce qui concerne la fonction publique que dans les conventions collectives.

Avec cette loi, c'est le flou le plus artistique qui permet tout.

Là, aucune garantie n'est développée. À la fin, le couperet et les menaces tombent : « *En cas de désaccord du locataire, de non-visite ou de non-réponse et après refus des logements proposés, c'est-à-dire au terme de trois propositions, une procédure judiciaire pourra être engagée conformément aux articles... du code de la construction et de l'habitat.* » On dit clairement que les gens pourraient être expulsés *manu militari*.

C'est la conséquence, et nous l'avions rappelé dans une tribune, d'un texte qui a d'ailleurs été modifié par le Gouvernement Jospin dans ce sens-là qui est un sens dramatique, dangereux et qui vise à casser le bail d'un locataire qui est un bail éternel car quelqu'un qui rentre dans un logement public a un bail indéfini qui peut être transmissible aux enfants. On casse ce bail au compte de cela et on ne donne pas de garantie.

Cette convention ne donne pas de garantie. Elle est très dangereuse.

Il faut en revenir au document excellent, le premier, l'enquête sociale.

Le Conseil municipal devrait, dans sa grande sagesse, inverser les choses et permettre à ces gens qui vivent là et qui y sont heureux –ils le disent– de continuer à vivre là et à être heureux.

**M. le MAIRE.**- Merci, Monsieur IMBERT.

Madame VITRAC-POUZOLET.

**Mme VITRAC-POUZOLET.**- Je serais moins longue que M. IMBERT, mais je le rejoins sur de nombreux points, en particulier sur le fait que ce bâtiment ne compte que 4 étages, ce qui s'intègre bien au paysage local et ce qui est souhaité dans ce quartier puisque très souvent, quand on parle avec les personnes qui l'habitent, elles souhaitent des bâtiments plus bas.

Ce bâtiment de 4 étages contient 95 logements, est particulièrement bien placé dans le quartier rénové tel qu'il est aujourd'hui et les familles qui les occupent ne sont pas mécontentes. J'ai les mêmes retours que M. IMBERT.

Nous ne pouvons que regretter que ces logements soient détruits sans que leur remplacement soit assuré.

Bien sûr que ces familles seront relogées, que toutes ces personnes, si elles le souhaitent, en tout cas je veux bien le croire, seront relogées sur Sartrouville. Mais elles vont bloquer complètement les listes d'attente de ceux qui attendent déjà depuis des années un logement sur Sartrouville. Il y a des gens qui sont en liste d'attente depuis 6, 8 ans. Là, on va rebloquer toutes les listes d'attente ? Ce n'est pas une bonne gestion et c'est ne pas entendre ce que dit la population locale. Certes, des gens veulent partir, mais ce n'est pas la majorité et ce n'est pas dans ces bâtiments-là.

**M. le MAIRE.**- Quelques éléments de réponse.

Madame AMAGLIO-TERISSE.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Je voterai favorablement la délibération pour des raisons qui parfois rejoignent celles de mes deux collègues.

J'ai été très sensible au travail très important réalisé dans le cadre de cette enquête et au fait qu'y ont été présentes des questions que nous avons soulevées à plusieurs reprises dans ce Conseil en regrettant qu'elles ne trouvent pas réponse. Elles trouvent réponse aujourd'hui et c'est un progrès. J'en attends autant sur d'autres délibérations, mais c'est un progrès. L'enquête est plus fouillée que ce que nous avons demandé et elle est très riche d'enseignements quant au souhait des familles en termes de relogement dans le quartier ou pas, dans la ville ou pas. J'étais d'ailleurs assez surprise des préférences géographiques qui ont été exprimées avec les raisons qui en sont mentionnées. Elle est très riche aussi pour savoir avec ascenseur, sans ascenseur, places de stationnement, rez-de-chaussée.

Si tout cela est suivi dans le temps de près pour chaque relogement et si chaque famille est prise en charge avec cette attention-là, je pense que ce sera une bonne chose.

Je voterai aussi pour parce que je pense que de temps en temps, la destruction des tours est nécessaire et que la diversification s'entend par une reconstruction dans des quartiers qui ne sont pas des quartiers prioritaires politique de la ville.

**M. le MAIRE.**- Je vous remercie, Madame AMAGLIO.

Quelques éléments de réponse.

**Mme BARDOT-VINET.**- Dans la convention, nous n'avons pas mis que le contingent LF puisque nous avons préféré garder ce qu'il restait pour les autres bailleurs de façon à ne pas pénaliser les autres personnes qui faisaient des demandes de logement extérieures aux logements LF. Nous n'avons remis que le contingent LF et nous avons gardé le reste pour faire des roulements et de la rotation.

Pour moi, il est important que toutes les personnes qui ont perdu leur logement soient relogées dans un parc HLM sur la ville ou en extérieur et avec les conditions surtout importantes de reprise du prix du mètre carré de l'ancien logement, le nouveau loyer ne devant pas être supérieur à l'ancien. Nous tenons compte des revenus des futurs locataires qui ne doivent pas excéder les plafonds fixés des décrets compte tenu des différents types d'HLM (PLS, PLAI,...). En priorité, plusieurs relogements ont été effectués sur le parc neuf.

Entre 2010 et 2016, il y a eu 272 logements neufs et le nombre de familles relogées sur ces programmes neufs issues du quartier des Indes est de 139. Vous noterez que c'est la moitié. Une commission d'orientation et de suivi regarde tout cela.

Nous avons eu quelques éléments sur le nombre de familles relogées. À ce jour, il n'y en a qu'une. 13 familles ont refusé les offres et 8 ont donné leur accord. 5 dossiers seulement ont été acceptés en commission d'attribution. Il est vrai que certains ont déjà fait leurs cartons, se plaignent de petits décalages avec LF. C'est en train de se régler et de se mettre en place. L'accompagnement social se fait par le LOGEMENT FRANCILIEN dès lors qu'il y a une situation fragile.

**M. le MAIRE.**- Merci.

Madame AMAGLIO-TERISSE.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Peut-on attendre le même suivi détaillé avec un point trimestriel ou semestriel sur le relogement ?

**Mme BARDOT-VINET.**- Tout à fait, dans le cadre de la commission d'orientation et de suivi.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Semestriel en Conseil municipal ?

**M. le MAIRE.**- Bien sûr.

Je passe au vote. Qui est pour ?

Adoptée à la majorité



## **RAPPORT DE PRESENTATION**

Rapport N° 20

Service : Centre Communal d'Action Sociale

**RAPPORTEUR**: *Madame Martine BARDOT-VINET, Adjointe*

**OBJET : SIGNATURE DU PLAN DE RELOGEMENT DES 95 MENAGES DANS L'OPERATION DE RENOVATION URBAINE SITUEE DU 15 AU 31 RUE ANDRE MALRAUX - QUARTIER DES INDES**

Dans le cadre du plan de relogement des ménages, issus des opérations de démolitions prévues dans le programme de rénovation urbaine de Sartrouville, en partenariat avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), le 19 janvier 2006, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, à la signature d'un premier plan de relogement portant sur le quartier du « plateau ». Les logements concernés étaient issus du patrimoine des sociétés d'habitations à loyer modéré :

- Batigère Ile de France,
- Le logement Français (aujourd'hui dénommé le Logement Francilien)

Le dossier de rénovation urbaine du quartier du « Plateau » avait fait l'objet d'une convention signée entre les partenaires et l'ANRU.

La dernière opération consiste à ce que la société le « Logement Francilien » réalise la démolition de 95 logements situés sur les bâtiments du 15 au 31 rue Malraux – quartier des Indes. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de relogement avec les partenaires suivants :

- Le Centre communal d'action sociale de Sartrouville,
- Le bailleur social Le Logement Francilien,
- Les services de l'Etat

Cette convention a pour objet de définir le plan de relogement des ménages en déterminant les axes stratégiques qui permettront de mettre en œuvre et de suivre les processus de relogement et de poser le cadre du pilotage et technique de la démarche.





DELIBERATION N°CM/104/2016

Service : Centre Communal d'Action Sociale

**RAPPORTEUR**: *Madame Martine BARDOT-VINET, Adjointe*

***OBJET : SIGNATURE DU PLAN DE RELOGEMENT DES 95 MENAGES DANS L'OPERATION DE RENOVATION URBAINE SITUEE DU 15 AU 31 RUE ANDRE MALRAUX - QUARTIER DES INDES***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;

Considérant que le règlement général de l'ANRU prévoit la mise en place d'un plan de relogement ;

Considérant que la convention relative au projet de rénovation urbaine de Sartrouville prévoit de produire et de mettre en œuvre un plan de relogement comportant le plan d'accompagnement social du relogement ; les actions de développement social engagées en faveur des personnes à reloger au-delà du processus de relogement ; les modalités de partenariat entre les acteurs du relogement ;

Considérant que les partenaires ont souhaité traduire la mise en place du plan de relogement par la signature d'une convention déterminant les axes stratégiques pour mettre en œuvre et suivre les processus de relogement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** le plan de relogement annexé à la présente délibération,

• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale relative à la gestion du relogement dans le cadre de la démolition des 95 logements du bâtiment 4 situé au 15-31 rue André Malraux à Sartrouville et à la mettre en œuvre.

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Abstentions : Mme VITRAC-POUZOLET, M. CHIARADIA, M. MICMACHER.

Votes contre : M. AUDROIN, M. IMBERT.

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 6 oct. 2016	Date d'affichage Le 6 octobre 2016
L'ID est : 078-217805860-20160929-lmc18662-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Politique de la ville-habitat-logement	

**21      AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE  
A DISPOSITION DU CONTINGENT PREFECTORAL ' PRIORITAIRE ' DE  
SARTROUVILLE**

*(Mme BARDOT-VINET donne lecture du rapport de présentation.)*

**Mme BARDOT-VINET.**- Vous avez en annexe la copie.

**M. le MAIRE.**- Monsieur AUDROIN.

**M. AUDROIN.**- Il semblerait qu'une bonne partie de ces logements soient déjà occupés.

**Mme BARDOT-VINET.**- Ils sont tous occupés.

**M. le MAIRE.**- Le contingent, ce sont les logements identifiés...

**M. AUDROIN.**- J'avais l'impression que c'était le pendant de la précédente délibération.

**M. le MAIRE.**- Non. Nous avons un contingent Ville, un contingent préfectoral et heureusement, ce sont des appartements occupés. Mais si demain un appartement se libère, cela signifie que c'est la Ville qui va proposer un logement sur la base du contingent État. C'est dans ce cadre, mais au cas où il se libère. Cela fait beaucoup de logements ; dans la réalité, cela fait peu.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



## **RAPPORT DE PRESENTATION**

Rapport N° 21

Service : Centre Communal d'Action Sociale

**RAPPORTEUR**: *Madame Martine BARDOT-VINET, Adjointe*

### **OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CONTINGENT PREFECTORAL « PRIORITAIRE » DE SARTROUVILLE**

Dans le cadre du plan de relogement des ménages, issus des opérations de démolitions prévues dans le programme de rénovation urbaine de Sartrouville, le 13 septembre 2007, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, à la signature d'une convention portant délégation du contingent préfectoral « prioritaire » à la Ville. La gestion des opérations de relogement et de la mobilisation du contingent préfectoral prioritaire est alors confiée au service logement de la commune, géré par le CCAS, sur l'exercice des droits en découlant.

Lors du conseil municipal du 18 décembre 2008, le Maire est autorisé à signer un premier avenant afin de mettre en conformité les termes de la convention de mise à disposition du contingent préfectoral avec les orientations instituant le droit au logement opposable dite « loi DALO ».

Aux conseils municipaux du 31 mars 2011 et du 26 juin 2014, un deuxième et un troisième avenant sont proposés à la signature de Monsieur le Maire afin que cette délégation soit prorogée, suite à la livraison de programmes neufs sur la Ville. Ces nouvelles constructions sont issues de la reconstitution de l'offre établie dans le programme de rénovation urbaine de Sartrouville.

Le 19 février 2016, la Ville a saisi à nouveau Monsieur le Préfet afin de proroger la mise à disposition du contingent préfectoral « prioritaire » sur le dernier programme neuf livré par l'OPIEVOY (livraison d'un immeuble, composé de 22 logements, sis, 1 rue de Lutèce).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition temporaire du contingent préfectoral « prioritaire ».



**DELIBERATION N°CM/105/2016**

Service : Centre Communal d'Action Sociale

**RAPPORTEUR: Madame Martine BARDOT-VINET, Adjointe**

***OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CONTINGENT PREFECTORAL ' PRIORITAIRE ' DE SARTROUVILLE***

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du 13 septembre 2007 intitulée « Convention portant délégation du contingent préfectoral à la commune de Sartrouville » ;

Vu la délibération du 18 décembre 2008 intitulée « autorisation de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du contingent préfectoral prioritaire » ;

Vu la délibération du 31 mars 2011 intitulée « avenant n°2 à la convention du 13 septembre 2007 relative à la mise à disposition du contingent préfectoral prioritaire » ;

Vu la délibération du 26 juin 2014 intitulée « autorisation de signer un avenant n°3 à la convention de mise à disposition du contingent préfectoral « prioritaire » de Sartrouville » ;

Considérant que le 19 février 2016, la Ville a saisi à nouveau Monsieur le Préfet afin de proroger la mise à disposition du contingent préfectoral « prioritaire », suite à la livraison par l'organisme bailleur OPIEVOY d'un immeuble neuf, composé de 22 logements, sis, 1 rue de Lutèce ;

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence la durée d'application de la convention susmentionnée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition du contingent préfectoral « prioritaire » annexé à la présente délibération ;

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants  
Abstentions : M. AUDROIN, M. IMBERT.

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 6 oct. 2016	Date d'affichage Le 6 octobre 2016
L'ID est : 078-217805860-20160929-lmc18465-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Aide sociale	

## AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES ASSOCIATIONS

### **22 RECOMPENSES ATTRIBUEES AUX MEILLEURS SPORTIVES ET SPORTIFS POUR LA SAISON ECOULEE**

**M. le MAIRE.-** Il s'agit des récompenses pour les sportifs pour la célèbre cérémonie. Qui aura lieu ? Il n'y a pas la date.

**M. PRIGENT.-** Elle aura lieu le 14 octobre.

**M. le MAIRE.-** Elle récompensera 250 sportifs et 12 associations.

*(M. PRIGENT donne lecture du rapport de présentation.)*

**M. le MAIRE.-** Ya-t-il des questions ? Non ? Nous passons au vote.

Oui, Madame AMAGLIO.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Une question un peu connexe.

Je reviens sur la magnifique saison sportive qui s'est écoulée avec les Jeux olympiques et avec les performances des athlètes qui courent en principe sous les couleurs de Sartrouville. Je m'interroge sur le rapport entre l'investissement consenti par la Ville que je ne chiffre pas financièrement (c'est une première question) et le retour médiatique, puisque tous ces athlètes aux couleurs Sartrouilloises n'ont pas prononcé le mot Sartrouville comme ils ne le prononcent pas sur leur site internet, sur la page Facebook, dans leurs interviews, dans les actions sociales que mènent certains en faveur de jeunes défavorisés dans leur pays d'origine. Justement, aucun n'est français ni n'a couru sous les couleurs françaises.

Comme il n'y a plus de triathlon depuis quelques années à Sartrouville et qu'il ne me semble pas que cette orientation va changer, je m'interroge sur le fait d'avoir un gros contingent sartrouillois pas du tout identifié comme étant sartrouillois. Il se trouve que la jeune triathlète s'est blessée avant. Nous en avons enfin une à peu près du cru, enfin de Lyon et pas de chance, nous aurions peut-être eu une sur l'ensemble, avec une délégation très volumineuse. Si je suis toujours très contente de regarder le triathlon et d'encourager les athlètes, je reste sur ma faim en tant que Sartrouilloise.

**M. PRIGENT.-** Vous n'êtes pas à l'écoute des médias parce que le nom de la ville de Sartrouville a été souvent cité. En particulier lors des Jeux olympiques, les commentateurs ont fait allusion à l'appartenance des frères BROWNLEE au club de Sartrouville à plusieurs reprises. J'ai suivi l'épreuve.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Je l'ai suivie aussi et, comme beaucoup d'internautes, l'aventure de la semaine dernière des frères BROWNLEE, qui était extraordinaire.

**M. PRIGENT.-** La plupart des triathlons sont relayés sur l'Équipe 21 et BFM. On voit les maillots de Sartrouville à chaque arrivée puisqu'en général, ils finissent aux premières places.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Premières et deuxièmes.

**M. PRIGENT.-** Vous faites référence aux Jeux olympiques. Lors des Jeux olympiques, on court sous la bannière de son pays.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Je ne l'ignore pas.

**M. CHIARADIA.-** Pour compléter la question de ma collègue, on peut voir le maillot vert Sartrouillois, très belle couleur d'ailleurs au passage.

Je n'ai peut-être pas suivi avec autant d'attention que vous les différentes prises de parole de ces athlètes, mais en dehors des Jeux olympiques et des grands événements sportifs, je n'ai pas entendu les athlètes eux-mêmes prononcer le mot Sartrouville. Les commentateurs peuvent le faire, mais je ne sais pas si les athlètes ont un réel attachement à notre ville et c'est dommage. Je ne sais pas si les Sartrouillois eux-mêmes les connaissent, si on les voit dans Sartrouville.

Il serait peut-être intéressant de travailler pour que l'on ait une cérémonie plusieurs fois dans l'année pour les mettre en valeur parce que c'est une vraie réussite pour notre ville et je trouve que cela manque un peu de suivi.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Sans aller jusqu'à Tony YOKA et à l'engouement qu'il a suscité, on voit bien que le côté enfant du pays, reconnaissance et investissement local de ces grands sportifs est important. Nous restons sur notre faim quant à l'investissement de ces grands sportifs qui s'investissent ailleurs qu'à Sartrouville qui est en principe leur club.

**M. MESEGUER.-** Tout d'abord, je tenais à féliciter une telle performance car ce n'est pas la première, mais la seconde fois que nous avons des résultats extraordinaires.

Dans un deuxième temps, Sartrouville est reconnue dans le monde entier dans ce sport. Vous pouvez considérer que c'est un microcosme. En tous les cas, que ce soit au niveau français ou international, le nom de Sartrouville est véhiculé et reconnu.

Vous avez peut-être quelque chose contre le triathlon, c'est possible, mais je tenais à vous dire que dans le monde du sport, Sartrouville est reconnu.

J'appuierai les propos de Monsieur le Maire et de M. PRIGENT. Les médias ont bien repris le fait qu'ils appartenaient à Sartrouville. Certes, ils ne se promènent pas toujours, même en privé, avec une pancarte « Sartrouville », mais ils ont réellement communiqué dessus.

Nous pouvons également travailler pour peut-être développer cette communication sur notre territoire, je ne dis pas le contraire. Mais ce travail a été fait et Sartrouville est reconnue aujourd'hui.

**M. le MAIRE.-** On peut se dire que les frères BROWNLEE sont anglais. Je signale qu'ils sont au club de Sartrouville depuis 2006.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Je suis le triathlon depuis de longues années.

**M. le MAIRE.-** On peut acheter un joueur ici ou là qui, l'année d'après, se cherche un autre club.

En l'occurrence, ce sont deux jeunes qui n'étaient pas connus comme aujourd'hui. Ils sont venus au club de Sartrouville et ont développé leurs performances. Ils ont permis au club d'être champion du monde, champion de France dans des compétitions qui ne sont pas des compétitions au sens Jeux olympiques avec le drapeau anglais, mais des compétitions qui sont suivies.

Comme le dit Laurent, vous considérez que c'est un microcosme. Dans le sport, en dehors du foot et du judo, tout le reste est assez régulièrement microcosmique. La plupart des sports de l'athlétisme intéressent une partie des gens. Il y a le tennis mais on est rarement brillant, que ce soit au niveau local comme au niveau national. Les seuls sports dont on parle vraiment sur la planète, sont le judo et le foot.



**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Rajoutons la boxe, le cyclisme et le rugby.

**M. le MAIRE.**- Même la boxe. Le rugby peut-être, mais en Ile-de-France, c'est assez limité.

**M. CHIARADIA.**- On a des clubs.

**M. le MAIRE.**- Je ne vais pas créer un club de rugby à Sartrouville.

Quant au cyclisme, oui, vous pouvez toujours dire qu'il y a tel ou tel.

La ville de Sartrouville existe dans les journaux sport au travers d'un club pour des sommes assez limitées.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- De quel ordre sont-elles d'ailleurs ?

**M. le MAIRE.**- 120 000 € Certes, on parle de Sartrouville dans BFM ou Canal+ Sport, c'est regardé par des gens qui aiment bien cela, mais cela fait du monde. C'est une petite image pour notre ville qui est intéressante. Nous le faisons aussi à travers le judo.

Si vous me trouvez un footballeur ou un tennisman...

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Il y a des gens plus qualifiés que moi autour de cette table en matière de foot.

**M. le MAIRE.**- ...de Sartrouville qui existe au même niveau, qui est l'un des meilleurs joueurs mondiaux, je suis preneur... Pour la même somme ! Cela m'étonnerait que pour 120 000 € on puisse avoir sur le maillot d'un footballeur ou d'un tennisman le mot Sartrouville. Cela ne serait même pas le prix de la journée.

Nous avons là un sport très modeste dans ces enjeux financiers sur lequel nous brillons depuis longtemps. Sartrouville est identifié comme le grand club international de triathlon et c'est bien. Il ne faut pas cracher là-dessus. Je trouve que c'est plutôt positif.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- On n'a pas d'espoir de retour d'un triathlon sur Sartrouville ?

**M. le MAIRE.**- Se pose la question de la qualité de l'eau. J'applique ce que l'on me dit. C'est valable pour Paris également et pour beaucoup de compétitions en terrains libres qui sont de plus en plus difficiles pour ces raisons.

Maintenant, s'il y a les JO à Paris la prochaine fois, peut-être que les choses changeront. Il y a peut-être quelque chose à travailler à ce niveau-là.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- On peut avoir bon espoir qu'une partie de ces athlètes viennent sur Sartrouville ?

**M. le MAIRE.**- Bien sûr. Nous avons prévu un truc d'ailleurs.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Nous aurons donc l'occasion de les féliciter.

**M. MESEGUER.**- Ils sont déjà venus et quelque chose est en préparation.

J'aimerais revenir sur le côté étranger des athlètes que vous avez montré et sur le manque de retour. Il faut savoir qu'en triathlon, les Français ne sont pas les plus performants au niveau mondial. Nous avons des Français parmi le top 20, mais qui ne font pas partie des 5 meilleurs mondiaux.

Néanmoins, le club n'a pas oublié d'avoir une équipe autant faite d'athlètes étrangers que d'athlètes français. Les petites pépites qui peut-être vont éclore assez rapidement et qui sont d'ailleurs champions du monde junior, champions d'Europe junior, un vrai potentiel, sont aussi à Sartrouville. Nous espérons que lors des prochains Jeux olympiques, un Français sera premier et d'autant plus sartrouillois.

**M. le MAIRE.**- Nous verrons le prochain coup.

Monsieur IMBERT, puis nous votons.

**M. IMBERT.**- Après tout ce que je viens d'entendre, M. PRIGENT qui s'occupe de ce secteur va très certainement, parce qu'il est très préoccupé et soutient énormément le sport de masse à Sartrouville, augmenter de façon très importante lors des prochains budgets la subvention USEP et d'autres subventions d'ailleurs, pour permettre à la masse de nos sportifs sartrouillois, et je ne m'oppose pas à tout le reste, de pratiquer de plus en plus le sport de leur choix. Je souhaiterais que ce qui est bloqué à 2,50 € par élève soit très nettement revalorisé.

C'est le souhait que je formule ce soir au Conseil municipal.

**M. le MAIRE.**- Je vais mettre tout le monde d'accord. Que ce soit pour la compétition ou le sport de masse, il n'y aura pas d'évolution. J'ai reçu ce matin des responsables de clubs, dont celui qui venait après ses médailles, et j'ai dit la même chose. Nous sommes dans une situation financière qui ne nous permet pas d'extension.

**M. IMBERT.**- Là, c'est 120 000 € pour trois personnes.

**M. le MAIRE.**- Bien sûr que non ! C'est pour tout le club. Il y a une école de triathlon.

**M. IMBERT.**- Quelques personnes disons.

**M. le MAIRE.**- Il y a une équipe d'une quinzaine de personnes, plus 50 jeunes en école de triathlon.

**M. IMBERT.**- Je demande que les 2 000 adhérents et quelque de l'USEP qui sont les enfants des écoles de notre ville puissent enfin être subventionnés sérieusement.

**M. le MAIRE.**- Laurent MESEGUER va vous répondre.

**M. MESEGUER.**- Je ne vais pas répondre spécifiquement à cette intervention car vous ne montrez du doigt que ce qui vous arrange.

Quelle est la spécificité de la ville de Sartrouville dans sa gestion sportive ? C'est d'avoir un point licenciés qui valorise tous les athlètes, qu'ils soient compétiteurs ou amateurs, c'est-à-dire qui font du loisir. C'est une spécificité sartrouilloise et c'est plutôt cela qu'il faut mettre en avant. Allez voir si les autres villes autour de nous le font. Cherchez, vous en trouverez très peu. Nous le faisons.

Vous pouvez être frustré que nous ne donnions pas plus dans telle ou telle direction, mais la réalité est celle-ci.

**M. IMBERT.**- 2,50 € depuis 20 ans. Je n'ai pas remis en cause ce que vous avez dit par ailleurs. Je n'ai jamais dit le contraire. M'avez-vous entendu dire quelque chose contre ? Pas du tout.

J'attire l'attention sur le fait que des milliers de jeunes de notre ville doivent pouvoir mieux pratiquer le sport. Vous devriez être pour. Je demande que ce soit revalorisé de façon nette et cela

ne sera pas 120 000 € mais 10 fois, 100 fois, 1 000 fois moins peut-être. Je ne demande pas la mer à boire.

**M. le MAIRE.**- Ce n'est pas la délibération de ce soir. La délibération de ce soir porte sur 10 000 € de prix.

Qui est contre ?

Adoptée à l'unanimité

VILLE  
de  
SARTROUVILLE  
(78500)



Arrondissement de  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
(Yvelines)

**Conseil Municipal — Séance du 29 septembre 2016**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

Rapport N° 22

Service : Vie associative

**RAPPORTEUR**: *Monsieur Pierre PRIGENT, Adjoint*

### **OBJET : RECOMPENSES ATTRIBUEES AUX MEILLEURS SPORTIVES ET SPORTIFS POUR LA SAISON ECOULEE**

À l'occasion des « Palmes du sport », la Ville récompense les performances des sportifs sur proposition des associations, écoles primaires, collèges et lycées de Sartrouville.

La cérémonie au titre de l'année 2016 récompensera environ 250 sportifs et, à travers eux, les 12 associations sportives dans lesquelles ils évoluent.

Les récompenses seront des trophées et des lots d'une valeur globale de 10 000 €

DELIBERATION N°CM/106/2016



Arrondissement de  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
(Yvelines)

Service : Vie associative

RAPPORTEUR: *Monsieur Pierre PRIGENT, Adjoint*

**OBJET : RECOMPENSES ATTRIBUEES AUX MEILLEURS SPORTIVES ET SPORTIFS  
POUR LA SAISON ECOULEE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville souhaite récompenser les sportifs pour la saison écoulée ;

Considérant que chaque club sartrouillois, collège, lycée de Sartrouville ainsi que l'Inspection de l'Éducation nationale (IEN) pour les écoles primaires, transmettent la liste et les performances des licenciés à récompenser.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des récompenses aux sportifs pour la saison écoulée, composés des trophées et des lots d'une valeur globale de 10 000 euros.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines

Pierre FOND



Réception en préfecture le : 6 oct. 2016	Date d'affichage Le 6 octobre 2016
L'ID est : 078-217805860-20160929-lmc18602-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Culture	

## RELEVÉ DE DECISIONS

### 23 RELEVÉ DES DECISIONS MUNICIPALES

**M. le MAIRE.**- Nous avons terminé notre Conseil.

Nous avons des décisions municipales. Y a-t-il des questions ?

Monsieur AUDROIN.

**M. AUDROIN.**- La numéro 157, procédure adaptée, marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pour la police municipale.

**M. le MAIRE.**- Oui, dans les locaux de la mairie. Nous allons probablement détruire une partie du hangar à côté.

**M. AUDROIN**(*intervention hors micro*).- Vous ne désignez pas notre bureau !

**M. le MAIRE.**- Non. Je ne vais pas casser celui-là et il est trop petit. Il y a ce grand hangar à côté qui sert de stockage. Nous allons construire à ce niveau-là et nous menons une étude.

**M. AUDROIN.**- La numéro 176, demande de subventions auprès du Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre du bouclier de sécurité. Quelle sécurité ? J'ai l'impression d'avoir un système antimissile !

**M. le MAIRE.**- Cela s'appelle comme cela, mais c'est le renouvellement des caméras. Nous renouvelons des caméras pour des raisons techniques et cela s'appelle le bouclier de sécurité.

Madame AMAGLIO.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- J'avais les mêmes.

Entre les deux, la 159 sur l'association bien connue, « Mouvement vie libre », qui fait un excellent travail. Je me demandais quelles étaient exactement les opérations mises en œuvre auprès des jeunes et quel lien faire avec le plan local de santé qui nous avait été présenté et sur lequel nous prendrions bien au passage un point d'avancement.

**Mme AUBRUN.**- Cette prestation avec l'association « Mouvement vie libre » rentre dans le cadre du contrat local de santé. Trois axes avaient été déterminés avec l'ARS : la lutte contre l'isolement des personnes âgées et des personnes vulnérables, la démographie médicale et la santé mentale, entre autres chez les adolescents les jeunes adultes. C'est sur cet axe qu'intervient l'association « Mouvement vie libre ».

L'idée est de travailler sur l'impact des addictions sur la santé mentale. Un certain nombre de responsables associatifs bénéficient d'une formation avec cette association pour détecter, accompagner des jeunes qui seraient en addiction. Des ateliers sont proposés dans les collèges. Il y a tout un tas de choses qui sont tout doucement mises en place.

Je suis d'accord pour vous faire un point là-dessus. Nous avons un coordinateur du contrat local de santé, Patrick DZIEDJOU, qui fait un travail formidable. Il a déjà avancé énormément de choses.

Vous n'êtes pas sans savoir que nous faisons un énorme travail autour de l'autisme à Sartrouville. Des choses se mettent en place, tant au niveau du centre municipal de santé qu'avec différents partenaires sur la ville de Sartrouville.

Je suis tout à fait à votre disposition pour faire un point. Je serais ravie de vous le présenter parce que des choses très belles sont en train de se faire.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Je vais me tourner vers mon collègue qui siège en principe à la commission qui traite de la santé et qui va certainement me dire : « mais nous aimerions bien avoir une commission santé ».

**Mme AUBRUN.**- Je vous propose que nous fassions cela avant Noël.

**M. le MAIRE.**- Monsieur AUDROIN.

**M. AUDROIN.**- J'en avais deux 2 autres qui suivent, 250 et 251.

Pourquoi la 250 n'est pas à l'ordre du jour du Conseil ? Il s'agit de la préemption des parcelles non bâties cadastrées, avenue Georges Clémenceau. Pourquoi ce n'est pas à l'ordre du jour du Conseil comme d'ailleurs d'autres questions du même genre sont passées là ?

**M. le MAIRE.**- Les décisions de préemption ne sont pas au Conseil. Ce sont des décisions. On préempte.

**M. AUDROIN.**- La 251, établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal à titre gratuit avec les Restaurants du cœur.

**M. le MAIRE.**- C'est une question diverse d'ailleurs, je ne sais pas si vous la maintenez ou pas. Je vais répondre dans le cadre de la question diverse.

Avez-vous d'autres questions ?

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- J'en ai une sur la 206 sur les locaux 82 rue de Turgot de l'association « Bien vivre sa retraite ». Je m'interrogeais sur les loyers notamment.

**M. le MAIRE.**- À titre gratuit.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Justement. On a donc des associations à titre gratuit. Nous verrons celle sur le cours du château à 1 200 €

**M. le MAIRE.**- « Bien vivre sa retraite » est une association à but non lucratif.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Tout à fait et le Cours du château est lucratif.

**M. le MAIRE.**- C'est prévu dans le contrat.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Cela se suit dans la décision sur les titres d'occupation à vocation précaire. Nous nous demandons quelle est la politique en matière d'attribution de baux et de mise à disposition à titre gratuit.

**M. le MAIRE.**- Pour les associations qui n'ont pas de but lucratif, c'est gratuit.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Toutes les associations qui n'ont pas de but lucratif ?

**M. le MAIRE.-** Pratiquement, nous ne faisons jamais payer. Nous faisons payer les salles. La politique a toujours été la même. Quand on nous loue une salle, soit c'est un syndic d'immeuble et dans ce cas, il y a une location, soit c'est une association qui n'est pas à but lucratif et il y a une gratuité, sauf certaines salles qui disposent d'un équipement particulier. Sur les locaux que nous mettons à disposition, nous ne faisons pas payer de loyer.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** *Quid* d'Espérance banlieue puisque nous attendions la décision sur le bail ?

**M. le MAIRE.-** Espérance Banlieue paiera un bail.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Je vous avais interrogé lors du dernier Conseil municipal en vous disant que je ne l'avais pas vu et vous m'aviez dit qu'elle arrivait pour le prochain.

**M. le MAIRE.-** C'est la décision 204.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Elle m'aurait échappé ?

**M. le MAIRE.-** Il y a un loyer pour un montant de 12 462 € qui est fixé par les Domaines, plus les charges.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Oui, excusez-moi, mais c'est très laconique.

**M. le MAIRE.-** Je vous donne tous les éléments.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Cela nous invite à vous interroger systématiquement sur chaque décision très laconique.

**M. le MAIRE.-** Je vous ai donné la réponse, ils paient un loyer.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Excusez-moi mais en l'occurrence, nous vous avons interrogé sur le sujet. Il aurait été courtois, voire démocratiquement plus élégant que cette décision ait un titre plus explicite parce que « *établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal* », c'est un peu court.

Donc 12 000 € par an ?

**M. le MAIRE.-** 12 462 €

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Très bien.

**M. le MAIRE.-** Plus frais d'entretien et charges. Ce montant est hors charges et hors frais d'entretien.

**M. MICMACHER.-** Pour information, j'ai rencontré la directrice d'Espérance banlieue à la journée des associations et elle m'a indiqué qu'il y avait 5 élèves. Confirmez-vous ce chiffre ?

**Mme AUBRUN.-** 6. 7 familles se sont en outre rendues à la journée porte ouverte hier. 7 familles sont intéressées.

**M. MICMACHER.-** Il y a actuellement 6 élèves.

**M. le MAIRE.-** Et cela va s'agrandir, je l'espère pour eux.

**Mme AUBRUN.-** Et deux enseignants.



**M. le MAIRE.**- Y a-t-il d'autres questions ?

**M. CHIARADIA.**- Une question sur les décisions 171 à 174 au niveau de l'achat de denrées alimentaires pour les crèches. Dans le choix qui a été fait, a-t-on privilégié les produits bio ou de proximité ?

**Mme POULET.**- Oui.

**M. CHIARADIA.**- Je n'en attendais pas moins de vous.

**M. le MAIRE.**- Elle goûte systématiquement une bonne partie de sa journée !

Monsieur IMBERT.

**M. IMBERT.**- La 177 : de quoi s'agit-il ?

**M. le MAIRE.**- C'est un recours contre un permis.

**M. IMBERT.**- Il est écrit « *contentieux en urbanisme pour un montant de 844 €* ».

**M. le MAIRE.**- Oui, c'est un recours contre un permis de construire que nous avons accordé et nous payons des frais d'avocat.

**M. IMBERT.**- Vous avez refusé le permis à quelqu'un ?

**M. le MAIRE.**- Non, c'est quelqu'un à qui nous avons accordé le permis et une autre personne attaque le permis.

De toute façon, soit nous accordons le permis et nous sommes attaqués, soit nous le refusons et nous sommes attaqués par celui qui a déposé le permis. En urbanisme, c'est assez classique.

#### Les questions diverses.

Madame VITRAC-POUZOLET, trois questions.

**Mme VITRAC-POUZOLET.**- Monsieur le Maire, nous gardons les trois questions suivantes :

- la question concernant la composition et les réunions du conseil citoyen ;
- la question concernant la rentrée scolaire ;
- la question concernant les travaux quais de Seine.

**M. le MAIRE.**- ↪ Donc la première, composition et réunions du conseil citoyen.

**Mme VITRAC-POUZOLET.**- Je poserai la première et mes collègues les suivantes.

Je souhaitais revenir sur le déplacement de la secrétaire d'État en charge de la politique de la ville qui a rencontré le conseil citoyen, remis des diplômes à chacun de ses membres. À l'occasion de cette rencontre à laquelle vous étiez présent, Monsieur le Maire, l'une des intervenantes dans le débat mené par la ministre s'est présentée comme étant représentante d'une association de parents d'élèves. Nous avons pu constater que c'était la seule association de parents d'élèves représentée au sein du conseil citoyen.

Or, sur le collège qui est en quartier prioritaire, différentes associations de parents d'élèves sont représentées et nous aurions souhaité qu'il y ait une représentation équivalente de chacune de ces

associations de parents d'élèves, que chacune puisse être représentée, qu'il n'y en ait pas qu'une seule.

**M. le MAIRE.**- Non. Le conseil citoyen n'est pas la somme de l'ensemble des associations de Sartrouville, ce sont des gens qui habitent dans le quartier.

**Mme VITRAC-POUZOLET.**- Bien sûr, mais les parents d'élèves.

**M. le MAIRE.**- Tous les gens que nous avons vus habitent, travaillent dans le quartier. Je ne bouge pas la composition du conseil citoyen. Le Préfet vient de prendre par arrêté la composition du conseil citoyen et de ses membres il y a trois semaines. Nous travaillons sur cette base.

Après, ce n'est pas exclusif. Les associations de parents d'élèves, les associations sportives, les associations de soutien scolaire, les associations caritatives sont associées au projet, mais pas forcément dans le cadre du conseil citoyen en tant que tel.

**Mme VITRAC-POUZOLET.**- Bien sûr, mais cette personne se présente comme représentante de l'association de parents d'élèves, la PEEP. C'est ce qu'elle a dit.

**Mme AUBRUN.**- Oui, elle l'a nommée, mais elle ne se présentait pas en tant que tel. Nous connaissons bien cette dame, elle a vraiment une vision très lucide et elle est passionnée par son quartier. Nous pouvons lui faire confiance à ce niveau-là. Elle a dit qu'elle était représentante d'une association mais elle n'était pas là en tant que représentante.

**M. le MAIRE.**- Pour tout vous dire, ce n'est pas moi qui ai choisi le conseil citoyen, mais je l'ai trouvé plutôt bien équilibré. Les gens que je connais sont de différences politiques, certains marquées. Nous sommes nombreux à connaître Mme CHODAT et elle a une opinion politique extrêmement marquée. Elle en a d'ailleurs fait la démonstration au cours de la réunion. Elle est membre du conseil citoyen.

Il y a d'autres personnes comme cette dame que j'avais croisée deux fois. C'est très bien. Pour moi, ce n'est pas une caisse de résonance ni de la vie associative ni de la vie politique. Ce sont des gens qui habitent dans le quartier et qui donnent un point de vue.

**Mme VITRAC-POUZOLET.**- Je n'ai pas d'avis sur la personne. Ce qui me gêne, c'est que plusieurs associations de parents d'élèves sont présentes sur le collège et nous connaissons aujourd'hui encore les difficultés qui sont rencontrées dans ce collège. Ces personnes habitent le quartier et souhaiteraient également intervenir. En tous les cas, j'ai trouvé cela gênant. J'ai eu l'impression d'une rupture d'égalité de représentation et je le regrette.

**M. le MAIRE.**- Par définition, il ne peut pas y avoir d'égalité de représentation. Sinon il faut que tout le monde participe.

Quelqu'un va dire « je fais du foot » et il faudra mettre immédiatement tous les clubs de sport dans le conseil citoyen. Cela n'a plus de sens.

Le conseil citoyen est là pour donner un avis des citoyens, mais ce n'est pas un avis exclusif. Les parents d'élèves au travers de leur présence dans les écoles primaires ou au collège donnent leur avis en tant que fédération de parents d'élèves. Il n'y a pas besoin d'être au conseil citoyen. Ce n'est pas chaque cage d'escalier, chaque personne.

Qu'ils fassent leur demande, elle sera examinée, mais je n'ai pas l'intention d'en changer la composition, en tout cas dans l'immédiat.

↳ Il y avait une question sur les travaux quais de Seine.

**M. CHIARADIA.**- Monsieur le Maire, j'ai eu la chance de participer à ma première commission voirie l'été dernier depuis que je suis élu, où nous ont été présentées les prévisions de travaux sur les quais de Seine. Bien sûr, il s'agit de l'assainissement, mais au-delà, cela a d'ailleurs été très bien présenté à cette occasion par les services, il était question de remettre en état les pistes cyclables qui s'y trouvent et que l'on ait enfin sur ce territoire, sur cet axe des pistes cyclables dignes de ce nom sur lesquelles les arrêts de bus n'empiètent pas et qui soient en bon état. C'est une très bonne chose.

Au-delà de ces travaux, nous observons un report important de la circulation automobile sur les rues adjacentes avec des voitures qui roulent très vite sur des rues qui ne sont pas adaptées pour cela, avec des écoles, des crèches, des résidences, des habitants. Tout cela est très dangereux. J'ai l'impression que cela n'a pas été préparé. On aurait pu penser à une limitation de vitesse temporaire ou à ce genre de choses, tant c'est dangereux.

J'en profite d'ailleurs pour parler de la question de la circulation à Sartrouville sur un axe plus large puisque j'ai bien suivi vos engagements auprès du CADEB et du réseau Vélo 78 et je note que bientôt nous aurons des doubles sens cyclables à Sartrouville. C'est pourtant ce que vous avez dit.

**M. le MAIRE.**- Sûrement pas ! Vous avez un problème d'audition, cher Monsieur, car si vous m'avez entendu confirmer des doubles sens sur les voies que je trouve une absurdité totale, il n'en est pas question.

**M. CHIARADIA.**- Nous sommes plusieurs témoins à l'avoir entendu.

**M. le MAIRE.**- Que j'étais d'accord pour des doubles sens sur les voies ?

**M. CHIARADIA.**- Vous avez dit : « Ce que vous proposez, réseau Vélo 78 et le CADEB, c'est très bien, ça va dans le bon sens, on vous suivra, continuez à nous solliciter. »

**M. le MAIRE.**- Non. J'ai dit que j'appréciais le travail du CADEB et sa façon de nouer une négociation avec nous, que sur l'ensemble de ce qui était présenté, rien ne me choquait. J'ai cru comprendre que cette histoire de double sens était un micro sujet par rapport à tout le reste.

Quand il y a un accident de la route, en règle générale, celui qui est responsable est le maire. Il y a plein de bons esprits qui ont des bonnes idées, mais quand un accident se produit en raison d'un aménagement de sécurité qui n'est pas au point, c'est le maire qui est interrogé par le juge d'instruction, ce n'est pas untel ni un représentant associatif, aussi brillant et ingénieux soit-il. J'assume ma responsabilité.

Dans le temps, on racontait cette blague que dans tel pays, on avait décidé de mettre en double sens les voies, mais que pour l'instant, on le limitait aux voitures et on pensera aux camions plus tard. Cela me fait penser à cette blague de mauvais goût où l'on dit d'abord les vélos et peut-être un jour les voitures. Je n'ai pas envie de développer cela sur la ville.

En revanche, il existe d'autres projets très intéressants de maillage de pistes cyclables, et vous en parliez sur Maisons-Laffitte, peut-être de développement du vélo électrique avec le STIF. Nous étions avec Alexandra DUBLANCHE au STIF dernièrement sur le sujet. Des tas de choses sont intéressantes, mais je n'ai rien cautionné de tout cela.

**M. CHIARADIA.**- J'ai entendu votre réponse.

Mais il y a également la question de l'existant et des pistes cyclables qui ne sont pas entretenues, sur lesquelles la végétation prend la moitié de la voie. Rue d'Aboukir par exemple, on ne peut pas désherber mais il existe d'autres moyens. Sans mettre de Roundup, on peut aussi faucher.

On pourrait également agir sur le stationnement automobile sur les voies cyclables rue d'Aboukir. Sartrouville est très en retard en matière de circulations douces. Il y a plein de belles déclarations, il faudrait maintenant des actes. C'est une question de sécurité et de circulation pour nos habitants. Il faudrait agir puisqu'il y a vraiment des choses qui ne coûtent pas cher, beaucoup moins que les infrastructures routières à visée automobile. Des choses simples pourraient améliorer la qualité de vie de beaucoup de monde.

**M. le MAIRE.**- Je ne partage pas le constat d'un quelconque retard, bien au contraire. Les travaux que mène Raynald GODART et le service voirie sur les quais de Seine en seront l'illustration la plus récente mais pas l'unique.

Je sais que Mme AMAGLIO-TERISSE adore la course à pied. Elle est donc sensible à l'aménagement des berges de Seine et quand je vois le nombre de personnes pratiquant à leur rythme ce sport le long de notre aménagement, vous ne trouverez pas dans tous les environs l'équivalent. Je n'en vois pas. Je vois au contraire des gens venir à Sartrouville pour pratiquer ce genre d'activité en zone urbaine.

Donc, le retard, nous n'avons pas honte, au contraire, nous avons beaucoup d'aménagements.

Après, dans tous les sujets qui sont portés, il y a du bon à prendre et peut-être du moins bon. Permettez-moi de faire le tri.

**M. CHIARADIA.**- Je vous en prie.

Pour terminer sur les doubles sens cyclables, il n'est bien entendu pas question d'en mettre systématiquement, mais c'est un aménagement qui a été mis dans des villes de toutes couleurs politiques et qui ne posent pas de problème de sécurité ailleurs. Il serait étonnant que ce soit le cas à Sartrouville.

**M. le MAIRE.**- Cela me semble un petit sujet par rapport au reste.

**Mme MONEYRON.**- On les trouve dans beaucoup de villes nouvelles où les rues sont larges. Mais prenez à Sartrouville des quartiers comme les Dix Arpents où les rues sont étroites, je ne sais pas comment on peut faire.

**M. le MAIRE.**- Indépendamment du fond du sujet, ce que je déteste dans l'écologie, c'est l'écologie jusqu'au-boutiste, pas seulement dans l'écologie mais dans toutes les positions associatives de gens qui assènent des vérités sans ne jamais avoir exercé la responsabilité de faire quelque chose. Ils sont toujours dans la demande, l'exigence sans jamais n'avoir exercé le moindre pouvoir de décision et la moindre responsabilité qui l'accompagne. En général, ces gens ne m'intéressent pas.

En revanche, je trouve que la démarche du Réseau vélo 78 pousse un certain nombre de sujets et est compatible avec d'autres contraintes, des contraintes budgétaires et d'aménagement ; ce qui permet de trouver des points d'accord. Ce n'est pas une incantation, c'est essayer de trouver des choses qui sont compatibles avec les aménagements urbains et l'opinion des autres.

Vous avez raison quand vous dites que la pratique du vélo se développe dans les villes. Nous le voyons bien autour de la gare. Nous essayons de l'accompagner. Il y a encore des choses à faire, je suis d'accord. Nous essayons d'apporter des aménagements là où c'est possible. Je ne suis pas fermé ni totalement ouvert, il faut le faire au cas par cas.

**M. IMBERT.**- Monsieur le Maire, j'aimerais apporter une précision.

**M. le MAIRE.**- Vous êtes pour la voiture partout, Monsieur IMBERT, je le sais bien !

**M. IMBERT.**- Pas du tout, j'allais poser une question sur les pistes cyclables.

**M. le MAIRE.**- Je ne vous ai jamais vu faire de vélo.

**M. IMBERT.**- Je fais du vélo.

**M. le MAIRE.**- Mais pas ici !

**M. IMBERT.**- J'étais à la même commission que mon collègue. Des questions ont été posées et j'ai notamment posé une question. Sur les bords de Seine, comment va-t-on mettre côte à côte, avec une séparation, un double sens voiture et un double sens vélo ? Actuellement, c'est impossible.

**M. le MAIRE.**- Il y a l'espace.

**M. IMBERT.**- Je n'ai pas eu de réponse, on m'a dit que cela pouvait tenir. J'ai regardé après la commission, je ne vois pas comment cela va tenir. Je repose la question ce soir.

**M. GODART.**- Nous vous l'avons expliqué dans le cadre de la présentation du projet en commission, une piste cyclable en double sens sera réalisé avec des bordures de protection assez importantes pour permettre aux vélos de rouler.

Le seul point noir est le passage sous le pont de la voie SNCF où il n'y aura pas de bornes séparatives ni un partage de circulation entre les véhicules et les vélos.

C'est un sujet que j'ai régulièrement abordé avec l'association de vélos, notamment pour permettre aux vélos de circuler en sens interdit, parce que c'est là le véritable sujet. J'ai toujours dit que je ne signerai jamais personnellement un arrêté autorisant un cycliste à remonter une rue en sens interdit. Si demain un enfant se fait malheureusement choper, je porterais cette responsabilité jusqu'à la fin de ma vie et je ne veux pas prendre cet engagement.

**M. le MAIRE.**- Raynald, pour l'instant, il n'y a eu aucun accident.

↳ Rentrée scolaire : que voulez-vous que l'on vous dise ?

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Nous aimerions bien faire un point à la suite des différentes interventions qui ont été les nôtres dans les derniers Conseils municipaux depuis le mois d'avril avec la lettre ouverte que nous vous avons adressée en ce sens et à laquelle vous n'aviez pas répondu. Vous aviez dit ne pas souhaiter y répondre.

Sur cette rentrée scolaire, nous avons des échos contrastés par rapport aux déclarations qui avaient été les vôtres sur le fait que cela allait bien se passer et que tout était sous contrôle. Nous avons quelques échos indiquant que les plus petits n'ont pas eu de place et que certains sont loin de leur domicile. Nous nous interrogeons sur les évolutions en cours au sein de la population et les enfants qui arriveront dans les prochaines années.

Nous sommes en septembre 2016 et en septembre 2016, il m'avait été promis, après plusieurs mois de demandes, qu'enfin j'aurais les informations que je réclame sur les statistiques d'évolution des futurs élèves par secteur géographique, de manière que nous puissions apprécier les dynamiques en cours. J'ai été très patiente.

**M. le MAIRE.-** Francine GRANIÉ, les éléments de réponse. Il y a plusieurs sujets dans votre sujet : il y a un sujet sur la rentrée scolaire comme le titre de votre question et là, nous pouvons vous faire un point rapide. Après, il y a un sujet de prospective qui est plus compliqué.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Qui est très lié et que je pose Conseil après Conseil.

**M. le MAIRE.-** Voyez vous peut-être directement. Il vaudrait mieux vous rencontrer toutes les deux sur le sujet.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** J'aimerais avoir une commission aussi sur ce sujet. Ce serait bien.

**Mme GRANIÉ.-** Quand nous aurons avancé sur nos prospectives, nous pourrions réunir une commission.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Cela fait six mois que l'on m'a indiqué que j'aurais satisfaction à cette demande en septembre.

**Mme GRANIÉ.-** Nous y travaillons régulièrement, Madame.

Sur la rentrée scolaire, nous avons 3 320 élèves en élémentaires, à savoir 94 élèves de plus que l'an passé et, en maternelles, nous avons 2 330 élèves, à savoir 29 élèves de plus que l'an passé. Nous avons 76 élèves en TPS, alors que l'année dernière, nous en avions 79. C'est le choix de l'Éducation Nationale d'avoir des classes plus petites ; Au lieu de prendre entre 18 et 20 élèves, ils n'en prennent que 15 ou 16 par classe.

**M. MICMACHER.-** Monsieur le Maire, je suis membre de la commission des affaires scolaires et je ne comprends pas qu'un sujet aussi important que celui-là...

**Mme GRANIÉ.-** Je vous donne les effectifs, Monsieur.

**M. MICMACHER.-** Pardon, Madame, je m'adresse à Monsieur le Maire.

Je ne comprends pas qu'un sujet aussi important... (*Réactions dans la salle*).

**M. le MAIRE.-** C'est élégant !

Allez-y.

**M. MICMACHER.-** Je m'étonne qu'un sujet aussi important que les affaires scolaires sur une ville comme Sartrouville ne fassent pas l'objet de réunions régulières de la commission des affaires scolaires dont je suis membre. Pourriez-vous, Monsieur le Maire, s'il vous plaît, faire en sorte que cette commission se réunisse ?

**M. le MAIRE.-** Vous êtes plus aimable avec moi qu'avec Mme GRANIÉ. Vous avez bien tort parce qu'elle est plus sympathique que moi. De plus, elle connaît bien plus ces sujets que moi-même. Donc c'est une information.

Une question est posée ce soir, une réponse est apportée. Vous avez l'évolution des effectifs. Mme AMAGLIO-TERISSE disait qu'il y avait des tensions. Je n'en ai pas le sentiment puisque nous sommes pratiquement au même nombre de très petits et sur le reste, il y a une augmentation du primaire avec des créations de classes. Je n'ai pas le sentiment qu'il y ait un bouleversement.

Après, la perspective est une augmentation du nombre d'élèves et vous avez raison. Elle doit être accompagnée par des ouvertures de classes et des réalisations. C'est un débat que vous pouvez avoir en commission. J'y suis tout à fait favorable, il n'y a rien à cacher.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Sur les effectifs, j'ai bien noté les chiffres et la quasi-stagnation. Si je m'interrogeais sur le secteur géographique concerné, c'est que j'ai bien entête que des classes ont été ouvertes. Je n'imagine pas que l'on ait ouvert des classes sans besoins spécifiques sur certaines écoles. J'imagine bien que derrière ces chiffres globaux et quasi constants se cachent des réalités assez différentes suivant les quartiers.

**Mme GRANIÉ.**- Absolument. Le secteur Paul Bert/Brassens a des classes à tout petit effectif, alors que dans le Vieux-Pays, Sévigné et La Fontaine ont eu deux créations de classe, une à Sévigné et une à Jean de la Fontaine parce que les effectifs étaient importants. Tous les élèves ont été scolarisés dans leur école de secteur.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Tous les élèves dans leur école de secteur ?

**Mme GRANIÉ.**- Oui.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Ce n'est pas nécessairement les informations que j'avais.

Nous sommes parfaitement conscients des tensions démographiques sur le quartier du Vieux-Pays. Cela explique notre vote contre la vente de la parcelle et de la maison.

Je reviens sur les statistiques. C'est une demande ancienne que je formule. J'ai vraiment été patiente puisqu'il m'avait été promis que ce serait en septembre 2016. Je me permets de souligner que samedi matin avait lieu l'assemblée générale de mon association de quartier où M. CARMIER est venu répondre longuement d'ailleurs aux différentes questions des riverains et où il a fait mention du fait que la mairie travaillait sur de la prospective en matière d'effectifs scolaires avec une vision, une stratégie et que tout cela était anticipé.

Je relie son intervention de samedi matin aux propos qui sont les vôtres depuis quelques mois. Si ces statistiques existent, ce qui *a priori* est le cas, nous souhaiterions vraiment avoir réponse à nos questions qui ne nous paraissent pas complètement iconoclastes et être associés au sein de commissions *ad hoc*.

**M. le MAIRE.**- C'est noté.

Monsieur IMBERT.

**M. IMBERT.**- A propos de la rentrée scolaire, j'aimerais apporter deux ou trois petites précisions.

D'abord, cela ne concerne pas le premier degré directement, mais le lycée Jules Verne a été en grève trois jours d'affilée suite à une décision de l'inspection académique et du relais de la principale de ce lycée professionnel de supprimer des dédoublements. Une délégation a été reçue, la grève a été très massive et a fait l'objet d'un article dans « *Le Parisien* ». Les élèves s'y sont associés aussi parce que cela supprimait des dédoublements de façon importante. Monsieur l'inspecteur d'académie qui a reçu une délégation s'est engagé au rétablissement et une négociation est en train de se mener.

Figure derrière cette décision, ce qui avait été le cas l'année dernière, une remise en cause de la ZEP pour le lycée professionnel. Nous retrouvons à nouveau la question que nous avons sur le plateau. Il faudra rester très vigilant pour ce lycée professionnel qui avait été refait entièrement, qui fonctionne bien. C'est un point important. Je voulais informer le Conseil municipal de cette situation.

Pour ce qui est des ouvertures, il y a eu trois ouvertures en maternelles, une ouverture en élémentaire, mais sur le Plateau et dans certains secteurs de la ville, il y a des arrivées importantes de logements, des livraisons qui auront encore lieu dans le courant de l'année. Je suis favorable,

comme proposé par Madame l'adjointe aux affaires scolaires et Monsieur le Maire, à un examen dans le détail, parce qu'il faut anticiper ces choses-là ; pour avoir les moyens de l'inspection académique et les moyens humains, il faut anticiper, pour les locaux aussi. Un certain nombre d'écoles ont été agrandies. Il y avait encore des locaux, mais nous allons arriver au bout des possibilités d'agrandissement. Nous avons avancé à un moment l'idée d'une construction sur la ville. Les réserves foncières sont aussi pour cela.

C'est une question qu'il faudrait examiner de près pour ne pas se retrouver pris à la gorge à un moment donné parce que la ville se développe en matière de livraison de logements, sur le Plateau aussi.

Une question précise sur les enfants de deux-trois ans et près de trois ans. Il semble qu'il y ait eu des problèmes sur Joliot Curie maternelle. Tous les enfants ont-ils bien été accueillis ? Des familles demandaient Joliot Curie et il semble que certaines se sont vu proposer d'autres écoles, pas trop loin, certes, mais quand même ailleurs.

**Mme GRANIÉ.**- Tous les enfants ont été accueillis sur Joliot Curie. Il nous reste une place que nous réservons pour les enfants du secteur. Nous n'avons pas accordé de dérogation sur Joliot Curie maternelle.

**M. le MAIRE.**- Il ne faut pas confondre avec les demandes de dérogation. Je ne minimise pas que les demandes de dérogation ont parfois des arguments justifiés de proximité mais chaque année, nous avons quelques cas, qui se comptent sur les doigts d'une main, de gens à qui on a refusé des dérogations et qui sont furieux pour ces raisons. Mais c'est une constante et cela va continuer.

Il y avait ensuite trois questions que M. AUDROIN voulait poser.

**M. AUDROIN.**- Sur la question que je voulais poser, à savoir où en est le projet d'école privée hors contrat, vous avez répondu.

Nous allons nous limiter aux deux premières questions.

Je vais commencer par la deuxième : ↪ fermeture de la salle PCB à la mairie annexe.

**M. le MAIRE.**- Nous avons décidé d'installer une antenne des Restos du cœur sur la mairie annexe. Nous sommes en train d'apporter des aménagements et cette antenne devrait ouvrir le 8 novembre pour la campagne d'hiver.

**M. AUDROIN.**- Nous n'avons évidemment rien contre Les Restos du cœur. Le problème est que la salle Félix Éboué était une salle de réunion et celle du 14 juillet à côté, d'après ce que j'ai compris, va être en restauration.

**M. le MAIRE.**- On restaure la salle du 14 juillet ?

*(S'adressant à M. ROUSSEAU)* William, c'est vrai ? C'est une gabegie totale ! Et Doléances !

**M. AUDROIN.**- Cela veut dire qu'il n'y aurait plus de salles de réunion sur la ville de Sartrouville.

**M. le MAIRE.**- On change les deux portes.

**M. COLONGES.**- On remplace les portes coulissantes par des portes à battant.

**M. le MAIRE.**- Cela me rassure parce que je trouve cette salle quasi neuve, comme ici, et ne nécessitant pas de travaux particuliers !



**M. AUDROIN.**- La salle de réunion Félix Éboué ne sera pas remplacée par une autre.

**M. le MAIRE.**- Il faudra trouver une autre solution.

**M. IMBERT.**- Elle fait 80 places, Monsieur le Maire.

**M. le MAIRE.**- La maison de quartier La Marinière peut être utilisée.

Vous comprenez bien que vu l'évolution, il nous a paru intéressant de faire appel aux Restos du cœur. Nous avons passé une convention, nous avons fait un travail avec eux pour permettre leur installation. Il y avait une certaine urgence.

**M. IMBERT.**- La mairie annexe devrait rester une mairie annexe. Je suis pour que Les Restos du cœur, ainsi que tout ce qui est social, soient installés, mais cela devrait être dans des locaux créés ou libérés ailleurs car autrement, au bout d'un moment, la mairie annexe n'est plus une mairie annexe.

**M. le MAIRE.**- C'est une mairie annexe avec des services annexes.

En tout cas, je réponds à votre question et je pense que ce sera utile.

Dernière question, Monsieur AUDROIN.

**M. AUDROIN.**- Fontaine place Nationale : qu'est-elle devenue ?

**M. le MAIRE.**- Il ne vous a pas échappé que pendant l'été, certains individus ont considéré qu'elle était tellement magnifique qu'il fallait faire des barbecues dedans. Nous avons des individus qui s'y regroupent, qui y font des trafics divers et variés et d'autres qui ne font rien. En tout cas, tout cet ensemble « casse les bonbons » des riverains, si vous me permettez l'expression. À partir de là, nous réfléchissons à un aménagement de la place qui permette d'éliminer cette nuisance pour les habitants. En mesure immédiate, nous avons enlevé la fontaine pour éviter qu'elle continue à faire l'objet de grillades. À ma connaissance, une fontaine n'est pas prévue pour cela.

**M. AUDROIN.**- Elle est démontée ?

**M. le MAIRE.**- Oui.

**M. AUDROIN.**- Où est-elle ?

**M. le MAIRE.**- Au CTM. Nous ne l'avons pas vendue au grand capital (d'ailleurs, nous n'avons d'acheteur !), mais juste démontée, mise au CTM et un jour, nous la réinstallerons. Mais il faut d'abord trouver un aménagement global.

La place Nationale n'est pas une place qui fonctionne bien.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Nous avons voté des délibérations qui permettent de la réaménager. Nous sommes très sensibles à cette place et aux trafics divers qui s'y tiennent, aux joyeux feux du 14 juillet aussi.

**M. le MAIRE.**- Plusieurs opérations de police ont eu lieu avec des interpellations et des condamnations à de la prison ferme pour un certain nombre d'individus. C'est bien. J'incite les policiers à continuer à appliquer la loi strictement rue de Seine et place Nationale.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Nous aussi.

**M. le MAIRE.**- Je le sais bien.

Par ailleurs, nous sommes en train de réfléchir à des aménagements parce que je pense que la place telle qu'elle est aujourd'hui avec cette fontaine posée au milieu de voitures avec des problématiques de stationnement et de circulation n'est pas la bonne situation. Il faut la réaménager complètement.

**M. AUDROIN.**- C'est une réflexion ? Nous avons vu qu'il y avait déjà des marquages au sol. Nous nous posons la question de savoir si l'action n'avait pas précédé la réflexion.

**M. le MAIRE.**- Non, nous sommes au stade de réflexion.

**M. GODART.**- Le marquage au sol, c'est pour éviter d'avoir des véhicules qui stationnaient tout autour de la place et qui permettaient de cacher les individus. Nous sommes allés sur place avec les services de police. Comme la voie est assez large, nous avons fait une voie pour remonter sur Martial Déchard et une voie qui permet de tourner autour de la place et ainsi d'interdire le stationnement le long du trottoir de la place.

**M. AUDROIN.**- Que va devenir le café qu'il y avait juste en face de cette fontaine et qui a été préempté par la mairie ?

**M. le MAIRE.**- C'est l'un des sujets. Mon objectif est d'appliquer le code des collectivités locales. La première mission du maire et du Conseil municipal est la tranquillité publique. J'essaie d'appliquer cela, ce n'est pas toujours évident. Dans ce quartier, mon objectif premier est de ramener la tranquillité publique. L'achat du bar a eu pour objectif de ramener une forme de tranquillité publique. La fréquentation du bar n'était pas toujours optimale et même quasiment jamais.

Il y a des regroupements. J'essaie d'éviter une incitation au regroupement, etc. Tout cela passe par un aménagement plus complet qui nécessite une réflexion et des sous. C'est ce que nous essayons de réunir aujourd'hui.

La présence de commerces et l'avenir de cet espace se situent aussi là. En clair, si nous cherchions aujourd'hui un commerçant pour s'installer là, je ne suis pas certain que la place soit très attractive. Il faut développer un autre projet sur cette place pour la rendre attractive.

Mais rien n'est arrêté ni décidé. Je n'ai rien de plus à vous dire.

**M. IMBERT.**- Serait-il possible qu'il y ait une commission dès que vous aurez avancé dans cette voie,...

**M. le MAIRE.**- Bien sûr.

**M. IMBERT.**- ...que nous puissions participer à la discussion ?

**M. le MAIRE.**- C'est la commission urbanisme qui traite de cela. C'est d'ailleurs un beau sujet, mais un sujet compliqué parce que nous sommes hors ANRU, nous ne bénéficions pas du soutien très fort de ces dispositifs. Nous sommes donc sur un dispositif plus compliqué. Il faut voir.

**Mme VITRAC-POUZOLET.**- On n'est pas en quartier politique de la ville sur le Vieux-Pays ?

**M. le MAIRE.**- Il y a la politique de la ville avec un tout petit peu de sous et il y a l'ANRU avec un peu plus de dispositifs. La rénovation urbaine, c'est l'ANRU. La rénovation urbaine ne concerne que les Indes et une partie du Plateau. C'est l'État qui a choisi ce périmètre avec des objectifs qu'il a retenus.

Le Vieux-Pays est politique de la ville mais pas ANRU et ne bénéficie pas des mêmes sources de financement.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Il est à veille active très exactement. Il bénéficie de dispositions moindres.

**M. le MAIRE.**- Ce sont des conditions moindres et il y a un sacré *gap*. Je ne le conteste pas, il faut donner des priorités, on ne peut pas tout faire et éparpiller les aides sur tous les quartiers de France et de Navarre. À nous aussi de trouver des solutions intelligentes pour cette partie du Vieux-Pays. Nous parlons du Vieux-Pays, mais 80 % du Vieux-Pays ne nécessite pas de programme de rénovation urbaine. C'est vraiment place Nationale, rue de Seine, Martial Déchard, Zacharie, rue de l'église et j'ai fait le tour. C'est assez limité.

**Mme VITRAC-POUZOLET.**- C'est ce secteur avec la revitalisation des petits commerces et recréer quelque chose, un cœur de quartier.

**M. le MAIRE.**- Il faut prendre le problème à l'envers. Aujourd'hui, si vous ouvrez une surface commerciale, pas un commerçant ne voudra s'y installer car vous ne pouvez pas être commerçant avec un regroupement d'individus que les gens sont obligés de pousser timidement pour essayer d'entrer dans le commerce. Cela ne marche pas. Il faut d'abord régler ce genre de problème pour faire en sorte que des commerces dignes de ce nom puissent s'installer.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Je vous avais interrogé sur ce sujet de la commercialité de la place et, de mémoire, une partie de l'étude EPARECA avait porté sur ce quartier. Je vous avais demandé si nous pouvions avoir communication des éléments. Vous m'aviez répondu oui. Je suis toujours très intéressée.

**M. le MAIRE.**- Faites-le.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- J'attends.

**Mme GRANIE.**- On vous fait beaucoup attendre.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- En l'occurrence, oui. Vous aurez noté que je suis d'un naturel déterminé mais patient.

**M. le MAIRE.**- Dans cette affaire, oui. Il y a un petit potentiel de développement commercial car il n'y a pas de centralité, ce sont quelques commerces de quartier. Mais c'est lié aussi à l'usage que l'on fait de cette place. C'est l'un des endroits les plus compliqués pour cela. Ce sont quelques individus et le fait de les avoir envoyés en prison a ramené une certaine sérénité, mais il y a un combat à mener régulièrement. Il y en a d'autres aussi. Ces lieux sont identifiés par certains délinquants comme des lieux où l'on peut se permettre un tas de choses. Notre rôle à tous est de lutter contre ces pratiques.

On les appelle des jeunes. Je rappelle que la plupart ne le sont pas. Je ne sais pas jusqu'à quel âge on est un jeune ayant besoin de l'aide de la République, mais certains ont 35-40 ans et posent toujours problème.

**M. AUDROIN** (*intervention hors micro*).- Jusqu'à 17 ans, je crois.

**M. le MAIRE.**- Jusqu'à 17 ans, on est jeune. La quasi-totalité de ceux qui « cassent les pieds » ne sont plus jeunes.

Monsieur AUDROIN.

**M. AUDROIN** (*intervention hors micro*).- Je n'ai posé que deux questions. J'ai peut-être droit à une.

**M. le MAIRE.**- Allez-y, la dernière pour la route !

**M. AUDROIN.**- ↳ Qu'allez-vous faire des arbres du parking Jean Jaurès ?

**M. le MAIRE.**- Je ne sais pas. S'il y a des constructions, je pense qu'ils seront coupés. Si nous pouvons en préserver, nous les préserverons.

**M. AUDROIN.**- Est-il possible de les préserver et de les transplanter autre part ?

**M. le MAIRE.**- Tout dépend de leur taille. Il vaut mieux en racheter de nouveau. Je n'en sais rien.

**M. AUDROIN.**- Le projet n'est pas très arboré.

**M. le MAIRE.**- Je ne sais pas. Nous allons essayer d'en garder mais nous allons peut-être en replanter. Nous avons planté des arbres tout le long de la rue.

Un arbre est un organisme vivant. Si vous le transplantez une fois qu'il a pris racine, il est « mort ».

Prochain Conseil le 24 novembre.

Merci et bonne soirée.

*(La séance est levée à 23 heures 02.)*

